

MOUVEMENT  
DES ENTREPRISES  
DE FRANCE

# RAPPORT DE GESTION

---

2022



# SOMMAIRE

---

04

**PRÉSENTATION DES COMPTES**

05

**PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT**

▶ **Résultat**

▶ **Recettes**

▶ **Dépenses**

09

**PRÉSENTATION DU BILAN**

11

**RESSOURCES HUMAINES**

12

**ANNEXES**

# PRÉSENTATION DES COMPTES

La comptabilité du MEDEF est établie selon les principes de la comptabilité d'engagement – comme pour les sociétés commerciales – en application des règles du Nouveau plan comptable et du règlement sur les nouvelles normes comptables ANC 2018-06 relatives aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

La comptabilité analytique, couplée à la comptabilité générale, permet d'analyser les dépenses par ligne budgétaire et par action.

Le suivi précis des dépenses (liées aux programmes et opérations organisés par le MEDEF) permet d'établir de façon rigoureuse les états annuels de justification de celles-ci. Ils sont communiqués aux parties concernées.

Le contrôle de la comptabilité est réalisé depuis 1996 par un auditeur financier extérieur, conformément aux dispositions du règlement intérieur. Cet audit contractuel a pris la forme d'un audit légal suite à la désignation d'un commissaire aux comptes pour la première fois par l'Assemblée générale du 19 juin 2007. Le dernier renouvellement de son mandat a été décidé par l'Assemblée générale du 2 juillet 2019.

La mission du commissaire aux comptes consiste à s'assurer de la correcte application des règles et principes comptables français, de la régularité et de la sincérité des comptes annuels qui donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé, et, enfin, de la situation financière et du patrimoine du MEDEF au 31 décembre de l'année.

Le contrôle de gestion s'appuie sur un processus budgétaire rigoureux : les résultats sont analysés par Pôle, par direction et par opération chaque trimestre. Le budget annuel est préparé par le Comité financier avant d'être approuvé par le Conseil exécutif.

Le MEDEF a poursuivi sa démarche d'amélioration continue des processus comptables, financiers et de fonctionnement afin de se rapprocher des standards des entreprises, dans une optique de réduction des facteurs de risque.

Conformément à la loi du 20 août 2008, codifiée à l'article L. 2135-2 du Code du travail, le MEDEF, association d'employeurs régie par la loi du 1er juillet 1901, publie en annexe à ses comptes, les comptes annuels des entités appartenant à son périmètre d'ensemble, notamment ceux de la société ETP (Éditions et services techniques professionnels) et de la SCI 55.

La société ETP, créée en 1957, porte les activités commerciales qui ne rentrent pas dans l'objet de l'association MEDEF afin qu'aucune de ces activités soumises à l'impôt sur les sociétés ne soit exercée au sein du MEDEF, association loi 1901 non fiscalisée.

La SCI 55 créée courant 2015 entre ETP et le MEDEF, permet la gestion du patrimoine immobilier du MEDEF, ce dernier ayant procédé à l'apport de son immeuble Bosquet.

Par ailleurs, les structures qui n'entrent pas dans le périmètre du MEDEF tel que défini par l'article L. 2135-2 du Code du travail font l'objet d'une information détaillée en annexe de ce rapport de gestion (cf. Annexes).

Conformément aux statuts du MEDEF, le Comité financier examine les comptes de l'année écoulée et prépare le rapport financier qui est soumis par le Président Délégué Trésorier au Conseil exécutif pour approbation, préalablement au rapport du commissaire aux comptes.

Le Président Délégué, Trésorier présente ce rapport financier à l'Assemblée générale.

Le MEDEF publie en annexe le rapport du commissaire aux comptes pour l'année 2022 (cf. Annexes).

# PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

## ► 1-RÉSULTAT

Le compte de résultat présenté ci-après et en annexe de façon synthétique, est bâti conformément à la démarche budgétaire du MEDEF : comptabilité analytique couplée à la comptabilité générale. Les comptes individuels au format PCG (Plan comptable général) figurent également en Annexes.

En 2022, le résultat courant et le résultat général sont excédentaires, permettant de couvrir le résultat exceptionnel lié aux frais de transition et reprises de provisions datant de 2009-2010 devenues sans objet. Le MEDEF est une association loi 1901 sans but lucratif. Le résultat est affecté en report à nouveau sur l'exercice suivant.

(En millions d'euros)	2022	2021
Résultat courant	1,74	(0,30)
Résultat exceptionnel	(0,27)	(0,15)
<b>RÉSULTAT GÉNÉRAL</b>	<b>1,47</b>	<b>(0,45)</b>

## ► 2-RECETTES

(En millions d'euros)	2022	2021
<b>Cotisations</b>	<b>26,55</b>	<b>25,48</b>
Fédérations professionnelles	23,43	22,53
Medef Territoriaux	2,61	2,47
Associés et partenaires	0,39	0,31
Régularisations s/ex. antérieurs	0,12	0,17
<b>Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire</b>	<b>14,73</b>	<b>10,80</b>
Conception, Gestion, Animation et Évaluation des politiques menées avec les partenaires sociaux (AGFPN)	14,16	9,66
Préciput logement	0,51	0,46
Formations AT/MP	0,06	0,68
<b>Autres produits</b>	<b>0,80</b>	<b>0,60</b>
Produits financiers	0,42	0,30
Produits divers	0,38	0,30
<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>	<b>42,08</b>	<b>36,88</b>

## Cotisations

Les cotisations des adhérents du MEDEF représentent 2/3 des ressources totales du MEDEF en 2022 et se répartissent entre les Fédérations professionnelles pour 89 %, les MEDEF territoriaux pour 10 % et les membres partenaires, associés et autres pour 1 %.

### 2.1. Règles de calcul

#### 2.1.1 Fédérations professionnelles :

Le calcul des cotisations des Fédérations professionnelles s'effectue sur la base du poids économique représenté par leurs adhérents. Les cotisations des Fédérations ont pour assiette la valeur ajoutée de la profession réalisée sur le territoire français et pondérée par le taux de représentativité de l'organisation professionnelle.

La valeur ajoutée ainsi déterminée permet de calculer le montant de la cotisation. Cette dernière est égale

à  $1,06/10.000^{\circ}$  de la valeur ajoutée représentée par la Fédération professionnelle.

Conformément au règlement intérieur du MEDEF, la cotisation d'une année (n) est assise sur la valeur ajoutée de l'année précédente (n-1) ou de l'année (n-2) ou de l'année (n-3) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes (n-1, n-2 et n-3).

La cotisation, estimée sur la base de données provisoires, devient définitive dès la publication des données officielles et donnera lieu, le cas échéant, à une régularisation financière.

Le choix pour l'une des périodes de référence est effectué pour une durée de 5 ans. A l'échéance, chaque Fédération exerce de nouveau son choix pour la période quinquennale suivante. Ce système est devenu effectif pour la première fois lors du calcul des cotisations 2011.

En 2022, dès la publication des données officielles, les cotisations 2021 ayant un caractère provisoire sont devenues définitives et ont donné lieu à une régularisation financière de +14 K€ dans les comptes 2022.

En 2022, les cotisations calculées sur la valeur ajoutée (n-1) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes ont été estimées sur la base de données provisoires dans les comptes 2022 et représentent en valeur un total de 9,24 M€. La régularisation financière au titre de 2022 interviendra dans les cotisations de l'année de la régularisation.

### **2.1.2. MEDEF territoriaux :**

Les cotisations des organisations territoriales ont pour assiette le nombre de salariés de leur territoire établi sur la base des données Acof au taux de 0,15 € par salarié. La cotisation d'une année (n) est assise sur le nombre de salariés au 31 décembre de l'année (n-2).

La règle de calcul est identique pour les organisations régionales et leur cotisation est diminuée du montant de la cotisation statutaire due au MEDEF par les organisations territoriales de leur région.

### **2.1.3. Associés et partenaires :**

Les membres associés et partenaires (CJD, EDC, ASMEP-ETI, UDA, etc.) sont des organisations qui contribuent aux travaux du MEDEF par leur participation à certaines commissions et études. Ils ne sont pas membres actifs. Les membres associés versent ainsi une cotisation forfaitaire et celle des membres partenaires est déterminée selon les règles de calcul applicables aux Fédérations.

## **Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire**

En tant que partenaire social, le MEDEF reçoit des subventions permettant le financement d'un certain nombre d'activités paritaires. Conformément à la décision du Conseil exécutif du Medef du 16 décembre 2019, le Medef a confirmé sa volonté de ne plus percevoir de dotations financières de la part des organismes paritaires à la gestion auxquels il participe.

En effet, le Medef considère que le versement de subventions aux organisations patronales et syndicales par des organisations paritaires ne se justifie plus depuis la création de l'AGFPN.

Cette position de principe a conduit le Medef à renoncer depuis 2020 aux fonds alloués notamment par les Organismes sociaux au titre du secrétariat technique et des actions de formation des administrateurs.

## **2.2. Conception, Gestion, Animation et Evaluation des politiques menées avec les partenaires sociaux (AGFPN)**

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a prévu la constitution d'un fonds paritaire contribuant au financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs. Ce fonds

est géré par l'Association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN). En conséquence, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le dispositif institué par le décret n°96-702 relatif à la gestion paritaire de la formation professionnelle continue, dont l'association Fongefor, a été supprimé.

Le MEDEF a signé le 20 juin 2022 une convention avec l'AGFPN définissant les conditions et les modalités de répartition et de versement des crédits par l'AGFPN au MEDEF, conformément aux articles L. 2135-13 et R 2135-14 du code du travail, dans les conditions prévues aux articles R 2135- 27 et suivants du même code, conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

Le MEDEF assure au titre de cette convention la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques paritaires (mission n°1) et la participation à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de l'Etat (mission n° 2).

Le MEDEF a décidé de décliner cette mission au niveau régional par une politique patronale d'emploi et de formation conforme aux orientations nationales professionnelles et interprofessionnelles et conforme aux besoins concrets des entreprises de chaque région, par l'animation des mandataires en région (Protection Sociale, Santé au Travail et Commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour les salariés et les employeurs de moins de onze salariés (CPRI)) et par la participation à la conception, mise en œuvre et suivi des politiques publiques.

Le MEDEF, afin d'agir au mieux de l'intérêt des entreprises, a mandaté les MEDEF Régionaux aux fins de mettre en œuvre la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement en région, en cohérence avec les priorités retenues par le MEDEF au plan national.

A cet effet, le MEDEF a signé en 2022 avec les MEDEF Régionaux une convention de financement régional, prévoyant l'affectation de moyens pour la réalisation de ces missions.

L'état justificatif au titre de 2022 est produit à l'AGFPN dans les conditions prévues par la Convention du 15 mai 2018 et qui fait l'objet d'une attestation par le commissaire aux comptes. Sur la base du justificatif provisoire 2022, le MEDEF a engagé des dépenses à hauteur de 14,16 M€ au titre des actions éligibles. L'AGFPN a versé en 2022 au MEDEF des fonds pour un montant de 7,51 M€ au titre de 2022 et 5,8 M€ au titre de 2021. Afin de respecter les règles de 'cut-off', le MEDEF a d'une part provisionné dans ses comptes 2022 les fonds AGFPN déjà reçus en 2023 pour 2,67 M€, ceux restant à recevoir de à hauteur de 3,4 M€ au titre de l'exercice et, d'autre part, enregistré 10,8 M€ en 'Fonds dédiés' conformément aux dispositions du règlement sur les nouvelles normes comptables ANC 2018-06 relatives aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

## **2.3. Préciput logement**

Une convention de défraiement a été signée en 2022 avec Action Logement Groupe et couvre les dépenses

relatives aux missions éligibles à Action Logement à hauteur de 131 K€ (Action Logement formation, études, etc.).

Par ailleurs, Action Logement gère une enveloppe, mutualisée entre les organisations patronales et syndicales de salariés, au nom et pour le compte des organisations patronales et syndicales. Au titre de 2022, Action Logement a engagé pour le compte du Medef un montant de 376 K€ relatif aux frais des mandataires (déplacements, colloques, matériels informatiques à disposition des mandataires, etc.).

## 2.4. Formations AT/MP

La contribution « Formations AT/MP » versée par la Cnam concerne le financement des activités de formation pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP). Une convention signée courant 2009 encadre son utilisation. Cette contribution « Formations AT/MP » versée par la Cnam est reversée aux Fédérations et aux MEDEF territoriaux selon une convention, en remboursement des actions de formation qu'ils ont réalisées dans l'année sous déduction des frais de gestion fixés à 6 %. Ce remboursement intervient dès validation de l'ensemble des dossiers par la Cnam.

Le niveau de la contribution dépend du nombre de stagiaires formés dans l'année. A compter de l'exercice 2022, les flux sont directement enregistrés en compte de tiers.

## 2.5 Organismes sociaux et autres

Dans le cadre de la décision du Medef de ne plus percevoir de dotations financières des organismes paritaires, seules les conventions relatives à la mise à disposition de moyens d'informations aux administrateurs titulaires et suppléants ont subsisté. En 2022, ces remboursements ont représenté un total de 3 K€.

## Autres produits

### 2.6. Produits financiers

La trésorerie du MEDEF est placée sur des produits financiers dans le cadre d'une gestion sans risque, conformément aux décisions du Comité financier. L'évolution entre 2021 et 2022 résulte de la variation des taux et du niveau des placements.

Les produits financiers correspondent aux intérêts encaissés et courus au titre de 2022 sur l'ensemble des valeurs mobilières de placement. La charge d'impôt correspondante a été constatée sur l'ensemble de ces produits.

### 2.7. Produits divers

Ils concernent le remboursement, sur la base des coûts réels, de frais engagés par le MEDEF pour d'autres associations (affranchissements, téléphone, etc.), ainsi que des frais de gestion courante.

## ► 3-DÉPENSES

(en millions d'euros)	2022	2021
Frais de personnel et de fonctionnement	27,38	25,11
Formations AT/MP	-	0,64
Cotisations et subventions	2,69	2,75
Actions et opérations (hors opérations spéciales)	9,27	7,79
Amortissements et provisions	1,00	0,89
<b>TOTAL DÉPENSES COURANTES</b>	<b>40,34</b>	<b>37,18</b>

Le contrôle de gestion permet l'analyse des dépenses selon les directions et les activités du MEDEF.

90,3 % des dépenses du MEDEF sont consacrées au financement des **actions** conduites par la Présidence, la Direction Générale et les différentes Directions opérationnelles et transverses.

Les dépenses de **moyens généraux** (électricité, chauffage, entretien, etc.) représentent 9,7 % du total des dépenses du MEDEF.

### 3.1. Frais de personnel et de fonctionnement

La courbe des frais de personnel s'est infléchie depuis 2019 en raison des départs non renouvelés et des postes vacants. En 2022, plusieurs postes vacants ont été remplacés dans le courant de l'année et produiront leur effet en année pleine en 2023.

Par ailleurs, la démarche de limitation des coûts de fonctionnement s'est poursuivie en 2022. Les efforts d'économie en 2022 se sont traduits par un niveau de dépenses maîtrisé comparé à 2021.

L'effectif moyen du MEDEF en 2022 s'élève à 172,82 : 143,57 cadres, 18,30 assimilés-cadres et 10,95 non-cadres. A cet effectif moyen doivent être ajoutés 2,92 collaborateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée

En 2021, l'effectif moyen s'élevait à 170,16 plus 2,58 collaborateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée, sur le dispositif de la formation tout au long de la vie professionnelle.

Les élus des instances statutaires du MEDEF (Président du MEDEF, Présidents de Commission, membres du Conseil exécutif, du Bureau, etc.) sont des personnes bénévoles qui ne perçoivent aucune rémunération du MEDEF.

Les frais de fonctionnement comprennent principalement les dépenses liées au fonctionnement courant des Directions et de l'immeuble avenue Bosquet.

### 3.2. Formations AT/MP

Le MEDEF reverse aux MEDEF territoriaux et aux Fédérations les fonds versés par la Cnam au titre des actions de formation pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) réalisées en 2022 conformément aux dispositions de la convention signée courant 2009 entre le MEDEF et la Cnam (cf. Recettes), minorée d'un forfait de gestion. En raison du décalage dans le temps du contrôle des dossiers opéré par la Cnam, ces reversements aux MEDEF territoriaux et aux Fédérations devraient intervenir en 2023, concomitamment au versement des fonds de la Cnam au MEDEF. Ces flux sont désormais enregistrés directement en compte de tiers (bilan).

### 3.3. Cotisations et subventions

Le MEDEF cotise à plusieurs organismes nationaux (Institut de l'Entreprise, COE Rexecode, etc.), européens et internationaux (BusinessEurope, OIE, BIAC, etc.) dans le cadre de ses missions de promotion des intérêts des entreprises.

Ce poste comprend également les subventions «logistique» des Responsables Emploi-Formation (REF) et des Coordinateurs régionaux de la formation professionnelle (CRFP) qui permettent de couvrir leurs frais logistiques. Ces frais sont pris en compte sur présentation de justificatifs et dans la limite d'un plafond fixé par convention avec les MEDEF régionaux et sont éligibles aux missions paritaires Emploi-Formation.

### 3.4. Actions et opérations (hors opérations spéciales)

Ce poste comprend les dépenses liées à la réalisation des actions conduites par le MEDEF, notamment les colloques professionnels et guides pratiques, ainsi que les actions éligibles aux fonds paritaires AGFPN.

Les actions spéciales concernent notamment le solde financier de la Rencontre des Entrepreneurs de France (REF), les actions liées à l'élection Présidentielle 2022, l'animation du Réseau territorial et le déploiement de l'offre de services, les actions du Comex 40, l'Assemblée Générale, le soutien des actions de l'Alliance des Patronats Francophones, etc.

### 3.5. Amortissements et provisions

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire conformément aux règles comptables et aux décisions prises par le MEDEF.

Les provisions comprennent les dotations aux provisions à caractère social (congrés payés et médailles du travail). Pour mémoire, conformément à la décision du Comité financier, le MEDEF a externalisé depuis 2013 ses engagements en matière d'indemnité de fin de carrière de ses salariés (IFC) sur un fonds Cardif en euros chez BNP Paribas.

Selon BNP Paribas, un montant externalisé - représentant au moins 80 % des engagements IFC - permet d'envisager sereinement que le contrat ne sera pas sur-provisionné par rapport à l'engagement. Sur la base des engagements IFC valorisés au 31 décembre 2022 au taux moyen de rendement net du fonds sur les 5 dernières années, le MEDEF procédera début 2023 à un versement complémentaire de 106 K€ sur le compte des IFC externalisés à la BNP Paribas pour atteindre ce seuil de 80 %. En outre, à compter de 2022, le MEDEF provisionne dans les comptes annuels la part des IFC non externalisés (correspondant à 20 % de l'engagement total).

# PRÉSENTATION DU BILAN

## ► 1-ACTIF

Le bilan présenté ci-après figure en Annexes sous forme synthétique.

(en millions d'euros)	2022	2021
<b>Immobilisations</b>	<b>66,18</b>	<b>66,51</b>
Agencements et installations	1,18	1,36
Informatique	0,34	0,40
Autres immobilisations corporelles	1,44	1,60
Immobilisations financières	63,22	63,15
<b>Créances</b>	<b>13,56</b>	<b>13,34</b>
Cotisations à recevoir	0,30	1,86
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	7,62	6,28
Divers	5,64	5,20
<b>Valeurs mobilières et banques</b>	<b>38,68</b>	<b>36,92</b>
Valeurs mobilières	38,13	36,76
Banques	0,55	0,16
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>1,67</b>	<b>1,33</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>120,09</b>	<b>118,10</b>

### 1.1. Immobilisations

#### 1.1.1. Immeuble Bosquet, Agencements et installations, Informatique et Autres immobilisations corporelles

En 2022, les acquisitions d'immobilisations du MEDEF ont concerné des applications informatiques et du matériel informatique et audiovisuel pour un montant de 357 K€ et des immobilisations corporelles (matériels et mobiliers) pour 39 K€.

#### 1.1.2. Immobilisations financières

Les titres de participation concernent les parts sociales détenues dans le capital de la SCI 55 créée courant 2015 entre le MEDEF et la société ETP, en contrepartie de l'apport de l'immeuble Bosquet pour 61,4 M€ (cf. Annexes). Par ailleurs, le MEDEF détient la totalité des actions de la SASU ETP dont elle est actionnaire unique (cf. Annexes) inscrite au bilan pour 0,8 M€.

Les immobilisations financières concernent le versement de la taxe à l'effort de construction réalisé sous forme de prêt, inscrit à l'actif du bilan pour 0,96 M€, ce montant étant remboursé 20 ans après chaque date de versement pour sa valeur nominale et sans intérêt.

### 1.2. Créances

Les cotisations sont appelées trimestriellement auprès des Fédérations professionnelles et des MEDEF territoriaux. Elles sont réglées à terme échu. Le niveau du poste « Cotisations à recevoir » au 31 décembre 2022 est directement lié à la cadence de règlements des adhérents.

Les cotisations dues au titre de 2022 sont apurées en quasi-totalité début 2023.

Les autres créances concernent :

- le solde à recevoir sur les produits régis par des conventions/accord national et produits d'organismes à gestion paritaire, notamment solde de la collecte 2022 des fonds AGFPN à recevoir en 2023 pour 6,1 M€ et les crédits Cnam AT/MP pour 1,4 M€ ;
- le compte-courant de la SCI 55 (5,1 M€) ;
- et des créances diverses.

### 1.3. Valeurs mobilières et banques

Les placements financiers sont réalisés dans le souci d'une gestion prudente et sans risque, conformément aux décisions du Comité financier. Le MEDEF est une association, c'est la raison pour laquelle est conservé en trésorerie l'équivalent d'une année de fonctionnement hors actions et opérations.

A fin 2022, le portefeuille est composé de comptes à terme, comptes sur livret et contrats de capitalisation. Les intérêts courus sur le portefeuille sont enregistrés en fin d'année ainsi que la charge d'impôt correspondante.

Au 31 décembre 2022, les disponibilités comprennent la part des fonds AGFPN non utilisés fin 2022 à hauteur de 4,72 M€ (cf. Passif, Fonds dédiés). Aussi, la trésorerie propre du MEDEF s'élève à 34 M€, représentant 13 mois de fonctionnement – hors actions et opérations.

### 1.4. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont liées aux écritures d'inventaire conformément aux principes comptables du Plan comptable général.

## ► 2-PASSIF

(en millions d'euros)	2022	2021
<b>Fonds associatifs</b>	<b>94,56</b>	<b>92,61</b>
Autres réserves et report à nouveau	52,02	51,99
Ecart de réévaluation	41,07	41,07
Résultat de l'exercice	1,47	(0,45)
<b>Provisions</b>	<b>3,77</b>	<b>2,91</b>
Provisions sociales et divers (congrés payés, retraite...)	3,77	2,91
<b>Fonds dédiés</b>	<b>10,82</b>	<b>12,52</b>
Fonds dédiés	10,82	12,52
<b>Dettes</b>	<b>10,89</b>	<b>10,06</b>
Dettes fournisseurs et charges à payer	6,69	5,96
Dettes fiscales et sociales	2,80	2,55
Dettes diverses	1,40	1,55
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>0,05</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>120,09</b>	<b>118,10</b>

### 2.1. Fonds associatifs

Les fonds associatifs correspondent aux réserves et au report à nouveau. Suite à la réévaluation du patrimoine fin 2014, un écart de réévaluation de 41,07 M€ avait été enregistré en fonds propres.

Aucune distribution ne peut être faite auprès des adhérents.

### 2.2. Provisions

Les provisions sociales et divers concernent les congés payés acquis au 31 décembre 2022, l'adaptation des effectifs et les médailles du travail.

Ces dernières sont établies selon la méthode de calcul de l'engagement actualisé du MEDEF, s'appuyant sur les probabilités de présence des salariés à la date de leur départ.

### 2.3. Fonds dédiés

Les fonds dédiés de 10,82 M€ concernent le financement d'actions éligibles aux actions couvertes par l'AGFPN engagées en 2022 à réaliser en 2023 sur la base de fonds restant à percevoir en 2023 (cf. Recettes et Créances). Ces fonds sont désormais enregistrés en Fonds dédiés conformément aux dispositions du règlement sur les normes comptables ANC 2018-06 relatives aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

### 2.4. Dettes

Les dettes fournisseurs et charges à payer sont enregistrées en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice et, le cas échéant, en fonction des garanties de débits données par le MEDEF aux prestataires.

Les autres dettes concernent notamment les dettes fiscales et sociales courantes liées à la gestion du personnel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, le tableau récapitulatif ci-dessous présente, à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2022, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs du MEDEF par date d'échéance :

Dettes fournisseurs moins de 30 jours = 1.923.579 euros  
 Dettes fournisseurs de 30 à 60 jours = 126.346 euros  
 Dettes fournisseurs de plus de 60 jours (\*) = 475.438 euros  
 Total des dettes fournisseurs = 2.525.363 euros

(\*) : Les dettes fournisseurs dont l'échéance est supérieure à 60 jours concernent plusieurs factures à régler en 2023.

Le total des dettes fournisseurs s'élève donc à 2,53 M€ sur un total de 6,7 M€ de dettes fournisseurs et charges à payer. Les dettes diverses concernent principalement les formations AT/MP de 2022 dont le remboursement aux Fédérations et aux MEDEF Territoriaux interviendra dès la validation de l'ensemble des dossiers par la Cnam.

### 2.5. Produits constatés d'avance

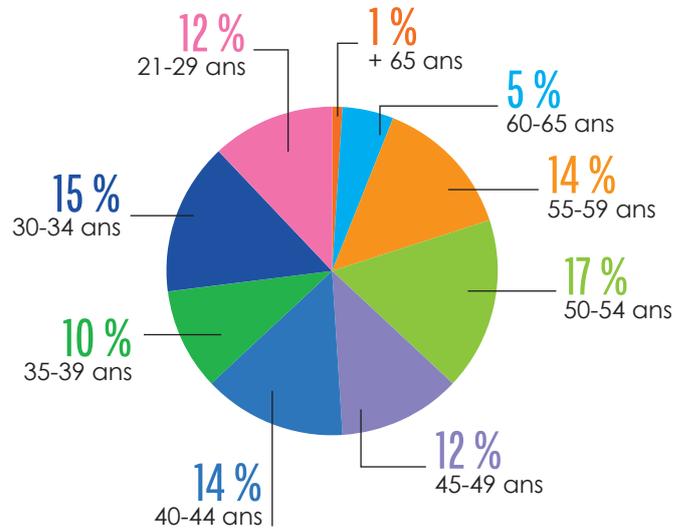
Les produits constatés d'avance sont liés aux écritures d'inventaire conformément aux principes comptables du Plan comptable général.

# RESSOURCES HUMAINES

## ► UN EFFECTIF SALARIÉ STABLE ET JEUNE

L'effectif moyen du MEDEF, en 2022, s'élève à 172,82 collaborateurs pour 170,16 en 2021.  
 Le MEDEF compte en moyenne 143,57 cadres, 18,30 « article 36 » et 10,95 non-cadres.  
 L'effectif est composé de 63 % de femmes et de 37 % d'hommes, avec une moyenne d'âge de 44 ans.

(Effectif permettant d'établir la pyramide des âges)



## ► LE PLAN D'ÉPARGNE

Le MEDEF a mis en place, depuis le 1er janvier 2001, un plan d'épargne d'entreprise ouvert à l'ensemble des salariés. En 2020, Le MEDEF a modifié les règles du PEE afin d'augmenter l'abondement. L'abondement maximum par

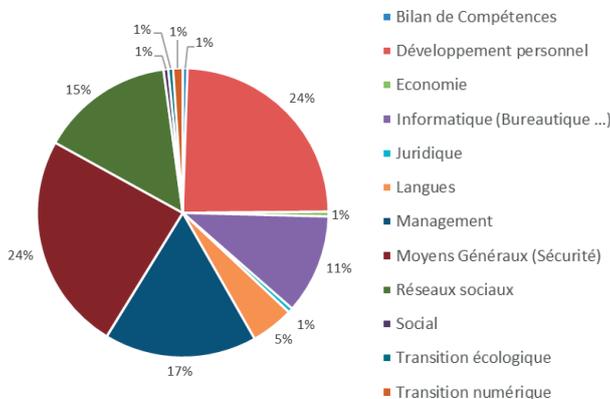
salarié et par an est de 850 € pour un versement de 800 €. En 2022, 112 collaborateurs ont réalisé un versement. 106 ont bénéficié de l'abondement total. Le total de l'abondement pour 2022 s'élève à 75 605 €.

## ► PLAN DE FORMATION 2022

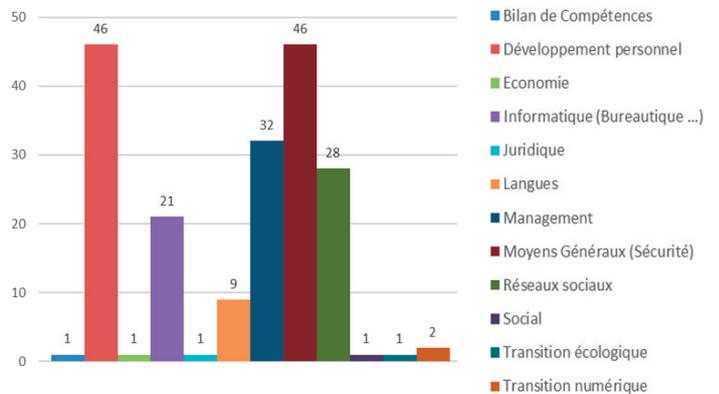
39 actions individuelles et collectives.  
 106 collaborateurs, soit 57 %, ont suivi une ou plusieurs formations :  
 - 88 cadres, soit 59 % de la population concernée,  
 - 18 non-cadres, soit 50% de la population concernée.  
 Dépenses formation 2022 = 88 947 €

Répartition des formations entre hommes et femmes en 2022 :  
 - 46 % des collaborateurs,  
 - 64 % des collaboratrices.

Répartition des actions de formation par domaine :



Nombre de collaborateurs formés par domaine :



# ANNEXES

13

**ANNEXE 1 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU COMPTE DE RÉSULTAT**

14

**ANNEXE 2 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BILAN**

15

**ANNEXE 3 - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DU MEDEF AU 31 DÉCEMBRE 2022**

19

**ANNEXE 4 - COMPTES INDIVIDUELS DU MEDEF AU 31 DÉCEMBRE 2022**

23

**ANNEXE 5 - ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS 2022 DU MEDEF**

32

**ANNEXE 6 - OBLIGATIONS LIÉES À L'ARTICLE L.2135-2 DU CODE DU TRAVAIL**

35

**ANNEXE 7 - COMPTES INDIVIDUELS 2022 DE LA SASU ETP**  
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

50

**ANNEXE 8 - COMPTES INDIVIDUELS 2022 DE LA SCI 55**  
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

63

**ANNEXE 9 - COMPTES INDIVIDUELS 2022 DE L'ASSOCIATION ADREE**  
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

73

**ANNEXE 10 - COMPTES INDIVIDUELS 2022 DE L'ASSOCIATION HCGE**  
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

83

**ANNEXE 11 - COMPTES INDIVIDUELS 2021 DE L'ASSOCIATION GSC**  
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

99

**ANNEXE 12 - COMPTES INDIVIDUELS 2021 DE L'ASSOCIATION EDS**  
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

112

**ANNEXE 13 - LISTE DES ORGANISMES PARITAIRES AUXQUELS PARTICIPE LE MEDEF**

114

**ANNEXE 14 - ASSOCIATIONS ACTIVES À CE JOUR CRÉÉES À L'INITIATIVE DU MEDEF**

NOTA : LES ANNEXES 4 À 13 CONSTITUENT LES COMPTES ANNUELS DU MEDEF AU 31 DÉCEMBRE 2022

## ► ANNEXE 1 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU COMPTE DE RÉSULTAT

Recettes en millions d'euros	2022	2021
<b>Cotisations</b>	<b>26,55</b>	<b>25,48</b>
Fédérations professionnelles	23,43	22,53
Medef Territoriaux	2,61	2,47
Associés et partenaires	0,39	0,31
Régularisations ex. antérieurs	0,12	0,17
<b>Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire</b>	<b>14,73</b>	<b>10,80</b>
Conception, Gestion, Animation et Évaluation des politiques menées avec les partenaires sociaux (AGFPN)	14,16	9,66
Préciput logement	0,51	0,46
Formations AT/MP	0,06	0,68
<b>Autres produits</b>	<b>0,80</b>	<b>0,60</b>
Produits financiers	0,42	0,30
Produits divers	0,38	0,30
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>42,08</b>	<b>36,88</b>

Dépenses en millions d'euros	2022	2021
Frais de personnel et de fonctionnement	27,38	25,11
Formations AT/MP	-	0,64
Cotisations et subventions	2,69	2,75
Actions et opérations	9,27	7,79
Amortissements et provisions	1,00	0,89
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>40,34</b>	<b>37,18</b>

Résultat en millions d'euros	2022	2021
Résultat courant	1,74	(0,30)
Résultat exceptionnel	(0,27)	(0,15)
<b>RÉSULTAT GÉNÉRAL</b>	<b>1,47</b>	<b>(0,45)</b>

## ► ANNEXE 2 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BILAN

Actif en millions d'euros	2022	2021
<b>Immobilisations</b>	<b>66,18</b>	<b>66,51</b>
Agencements et installations	1,18	1,36
Informatique	0,34	0,40
Autres immobilisations corporelles	1,44	1,60
Immobilisations financières	63,22	63,15
<b>Créances</b>	<b>13,56</b>	<b>13,34</b>
Cotisations à recevoir	0,30	1,86
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	7,62	6,28
Divers	5,64	5,20
<b>Valeurs mobilières et banques</b>	<b>38,68</b>	<b>36,92</b>
Valeurs mobilières	38,13	36,76
Banques	0,55	0,16
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>1,67</b>	<b>1,33</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>120,09</b>	<b>118,10</b>

Passif en millions d'euros	2022	2021
<b>Fonds propres</b>	<b>94,56</b>	<b>92,61</b>
Autres réserves et report à nouveau	52,02	51,99
Ecart de réévaluation	41,07	41,07
Résultat de l'exercice	1,47	(0,45)
<b>Provisions</b>	<b>3,77</b>	<b>2,91</b>
Provisions sociales et divers (congés payés, retraite...)	3,77	2,91
<b>Fonds dédiés</b>	<b>10,82</b>	<b>12,52</b>
Fonds dédiés	10,82	12,52
<b>Dettes</b>	<b>10,89</b>	<b>10,06</b>
Dettes fournisseurs et charges à payer	6,69	5,96
Dettes fiscales et sociales	2,80	2,55
Dettes diverses	1,40	1,55
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>0,05</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>120,09</b>	<b>118,10</b>



**Mouvement des Entreprises de France  
MEDEF**  
Association loi 1901  
55, Avenue BOSQUET – 75330 PARIS CEDEX 07

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels  
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Exécutif,

**I. Opinion sur les comptes annuels**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**II. Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.

### **III. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les événements caractéristiques de l'exercice écoulé sont portés sur la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels.

- L'exercice 2022 constate les fonds reçus de l'AGFPN issus de la Loi du 5 mars 2014. Les points 2.4, 2.5 et 2.8 de l'annexe mentionnent ces dispositifs ainsi que le traitement comptable appliqué.

- Le MEDEF insère dans son annexe aux comptes annuels, les informations rendues obligatoires par la loi du 20 août 2008 codifiées à l'article L.2135-2 du code de travail et précisées par l'avis du CNC N°2009-08 du 3 septembre 2009. Cette annexe présente le périmètre retenu, informe de la démarche d'identification et précise le choix retenu à savoir la méthode B dite de l'agrafage.

Nos travaux ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et à apprécier le caractère significatif des informations mentionnées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **IV. Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

**CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes**  
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.  
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

**135, rue Danton - Immeuble D2 - 92500 RUEIL MALMAISON**

Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

#### **V. Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Financier du MEDEF.

#### **VI. Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de

**CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes**  
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.  
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

**135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON**

Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88



Cabinet  
**Christophe PAYEN**

la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rueil-Malmaison, le 11 mai 2023

Christophe PAYEN  
Commissaire aux Comptes

**CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes**  
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.  
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

**135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON**  
Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

## BILAN ACTIF

ACTIF (EUR)	31/12/2022			31/12/2021
	VALEURS BRUTES	Amortissements et dépréciations (à déduire)	VALEURS NETTES	
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Autres immobilisations incorporelles	1 380 884	1 234 761	146 123	99 189
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel & outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes	18 917		18 917	59 218
Autres immobilisations corporelles	9 418 585	6 622 638	2 795 947	3 199 704
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	62 257 462	16 054	62 241 408	62 241 616
Prêts	956 173		956 173	902 538
Autres	18 615		18 615	10 215
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>74 050 636</b>	<b>7 873 453</b>	<b>66 177 183</b>	<b>66 512 480</b>
Stocks et en-cours				
Avances & acomptes versés sur commande	15 004		15 004	29 920
Créances				
Créances clients usagers et comptes rattachés	8 513 486	530 321	7 983 165	8 304 576
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	5 562 798		5 562 798	5 004 904
Valeurs mobilières de placement	38 125 133		38 125 133	36 759 461
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	554 871		554 871	159 130
Charges constatées d'avance	1 670 073		1 670 073	1 333 793
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>54 441 365</b>	<b>530 321</b>	<b>53 911 044</b>	<b>51 591 784</b>
Frais d'émission des emprunts				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>128 492 001</b>	<b>8 403 774</b>	<b>120 088 227</b>	<b>118 104 264</b>

## BILAN PASSIF

PASSIF (EUR)	31/12/2022	31/12/2021
<b>FONDS PROPRES</b>		
<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
<b>Ecarts de réévaluation</b>	41 069 127	41 069 127
<b>Réserves</b>		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	19 846 396	19 846 396
<b>Report à nouveau</b>	32 173 487	32 154 177
<b>Exédent ou déficit de l'exercice</b>	1 472 001	-454 891
<b>Situation nette (sous total)</b>	<b>94 561 011</b>	<b>92 614 809</b>
<b>Fonds propres consommables</b>		
<b>Subventions d'investissement sur biens non renouvelables</b>		
<b>Provisions réglementées</b>		
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>94 561 011</b>	<b>92 614 809</b>
Fonds reporté liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	10 813 289	12 523 011
<b>FONDS REPORTEES ET DEDIES</b>	<b>10 813 289</b>	<b>12 523 011</b>
Provisions pour risques	1 779 604	1 131 000
Provisions pour charges	1 055 609	768 023
<b>PROVISIONS</b>	<b>2 835 213</b>	<b>1 899 023</b>
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 695 239	5 949 577
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	3 735 530	3 563 634
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 397 945	1 554 210
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	50 000	
<b>DETTES</b>	<b>11 878 714</b>	<b>11 067 421</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>120 088 227</b>	<b>118 104 264</b>

## RÉSULTAT (Partie 1)

Rubriques (EUR)	31/12/2022	31/12/2021	Ecart 2022/2021
Cotisations	26 625 377	25 323 516	1 301 861
Ventes de biens et de services			
Ventes de biens			
Dont ventes de dons en nature			
Ventes de prestations de services			
Dont parrainages			
Produits de tiers financeurs			
Concours publics et Subventions d'exploitation		50 000	50 000
Versement des fondateurs ou consommations de la dotation consommable			
Ressources liées à la générosité du public			
Dont manuels			
Mécénats			
Legs, donations et assurances-vie			
Contributions financières			
Reprise sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	1 048 386	1 204 762	-156 376
Utilisation des fonds dédiés	11 365 208	8 484 834	2 880 374
Autres produits	14 507 915	14 441 925	65 990
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>53 546 886</b>	<b>49 505 037</b>	<b>4 041 849</b>
Achats de marchandises			
Variation de stock			
Autres achats et charges externes	13 537 763	11 230 254	2 307 509
Aides financières			
Impôts, taxes et versements assimilés	1 852 552	1 989 158	-136 606
Salaires et traitements	13 108 384	12 368 545	739 839
Charges sociales	6 075 023	5 734 040	340 983
Dotation aux amortissements et aux dépréciations	711 715	718 209	-6 494
Dotations aux provisions	266 388	119 104	147 284
Report en fonds dédiés	10 813 289	11 839 409	-1 026 120
Dotations aux provisions pour risque et charges	1 478 639	421 449	1 057 190
Autres charges	5 303 976	5 836 429	-532 453
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>53 147 729</b>	<b>50 256 597</b>	<b>2 891 132</b>
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>399 157</b>	<b>-751 560</b>	<b>1 150 717</b>
Produits financiers de participations	106 073	54 075	51 998
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	900	1 687	-787
Autres intérêts et produits assimilés	386 858	264 552	122 306
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			
Différences positives de change	2 912	2 700	212
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>496 743</b>	<b>323 014</b>	<b>173 729</b>
Dotations financières aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	208	2 414	-2 206
Intérêts et charges assimilés			
Différences négatives de change	293	56	237
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>501</b>	<b>2 470</b>	<b>-1 969</b>
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>496 242</b>	<b>320 544</b>	<b>175 698</b>
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>895 399</b>	<b>-431 016</b>	<b>1 326 415</b>

## RÉSULTAT (Partie 2)

Rubriques (EUR)	31/12/2022	31/12/2021	Ecart 2022/2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	22 216	2 000	20 216
Produits exceptionnels sur opérations en capital			
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	683 602		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>705 818</b>	<b>2 000</b>	<b>703 818</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	19 308		19 308
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	41 402	4 769	36 633
Dotations exceptionnelles aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>60 710</b>	<b>4 769</b>	<b>55 941</b>
<b>4- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>645 108</b>	<b>-2 769</b>	<b>647 877</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices	68 506	21 106	47 400
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>54 749 447</b>	<b>49 830 051</b>	<b>4 919 396</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>53 277 446</b>	<b>50 284 942</b>	<b>2 992 504</b>
<b>EXCEDENT ou DEFICIT</b>	<b>1 472 001</b>	<b>-454 891</b>	<b>1 926 892</b>

<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
- Dons en nature			
- Prestations en nature			
- Bénévolat			
<b>TOTAL</b>	-	-	
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
- Secours en nature			
- Mise à disposition gratuite de biens			
- Prestations en nature			
- Personnel bénévole			
<b>TOTAL</b>	-	-	

## ► ANNEXE 5 - ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS DU MEDEF AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le bilan avant répartition totalise 120 088 227 €. Le compte de résultat présente un excédent de 1 472 001 €. L'exercice d'une durée de 12 mois couvre l'année civile 2022.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### I – Principes, règles et méthodes comptables

#### 1.1. Principes Généraux

- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022, ont été établis et présentés conformément aux dispositions du Règlement N°2018-06 du 5 décembre 2018 applicable à compter du 1er janvier 2020 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et à l'avis 2009-07 du 3 septembre 2009 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des organisations syndicales, pris en application de la loi du 20 août 2008.
- La présente annexe comprend les informations rendues obligatoires par la loi du 20 août 2008 et codifiée à l'article L.2135-2 du code du travail.
- L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité sont évalués à leur coût historique d'acquisition à l'exception des titres immobilisés de la SASU ETP, ces derniers ont fait l'objet d'une réévaluation selon la méthode de la 'juste valeur' fin 2014.
- Le fait générateur de la comptabilisation des cotisations est constitué par les appels de cotisations émis.
- Les comptes sont établis selon le principe de poursuite d'exploitation.

#### 1.2. La réévaluation des immobilisations

Suite à la réévaluation effectuée fin 2014 et préalablement à la sortie de l'immeuble de l'actif, l'écart de réévaluation ressort à 41,1 M€ et est inscrit au passif du bilan.

#### 1.3. 1.3. Principes comptables et évènements de l'exercice

- La contribution « Formations AT/MP » versée par la Cnam-ts est reversée aux Fédérations et aux MEDEF territoriaux selon une convention, en remboursement des actions de formation qu'ils ont réalisées dans l'année sous déduction des frais de gestion fixés à 6 %. Ce remboursement intervient dès validation de l'ensemble des dossiers par la Cnam-ts. Le niveau de la contribution dépend du nombre de stagiaires formés dans l'année. À compter de l'exercice 2022, les flux sont directement enregistrés en compte de tiers
- Le poste « report à nouveau » comprend l'actualisation des fond dédiés 2021 pour 474 201 € suite à la déclaration annuelle des dépenses justifiées par le MEDEF envoyée à l'AGFPN courant 2022, après l'arrêté des comptes 2021.
- Comme tous les ans, les Indemnités de fin de carrière (IFC) font l'objet d'une externalisation représentant 80 % des engagements au 31 décembre 2022, permettant de s'assurer que le contrat ne sera pas sur-provisionné par rapport à l'engagement. À compter de 2022, le MEDEF provisionne en sus dans les comptes annuels la part des IFC non externalisés (correspondant à 20 % de l'engagement total).

## II – Notes sur le Bilan

### ACTIF

#### 2.1. Immobilisations

Tableau des mouvements des immobilisations (montants bruts)

IMMOBILISATIONS (en euros)	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
<b>Immobilisation incorporelles</b>				
Logiciels informatiques	415 523,72	83 077,51	-	498 601,23
Site Intranet Internet	836 356,95	37 356,00	-	873 712,95
Marques & Brevets	8 570,23	-	-	8 570,23
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>1 260 450,90</b>	<b>120 433,51</b>	<b>-</b>	<b>1 380 884,41</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Installations et agencements	3 275 269,57	-	31 402,51	3 243 867,06
Matériel de transport	38 091,26	-	-	38 091,26
Matériel de bureau	564 896,59	39 238,81	4 453,28	599 682,12
Matériel informatique	1 202 310,53	66 214,83	100 167,86	1 168 357,50
Matériel de sécurité	173 695,97	-	24 313,46	149 382,51
Matériel audiovisuel	1 326 899,06	166 724,28	75 434,53	1 418 188,81
Mobilier	2 750 110,53	-	-	2 750 110,53
Immobilisations de Bruxelles	57 368,21	3 683,40	10 145,93	50 905,68
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>9 388 641,72</b>	<b>275 861,32</b>	<b>245 917,57</b>	<b>9 418 585,47</b>
<b>Total des immobilisations en cours <sup>(1)</sup></b>	<b>59 217,58</b>	<b>52 028,38</b>	<b>92 329,16</b>	<b>18 916,80</b>
<b>Immobilisations financières</b>				
Titres de participations <sup>(2)</sup>	62 257 461,77	-	-	62 257 461,77
Autres immobilisations financières	912 753,47	62 035,00	-	974 788,47
<b>Total des immobilisations financières</b>	<b>63 170 215,24</b>	<b>62 035,00</b>	<b>-</b>	<b>63 232 250,24</b>
	<b>73 878 525,44</b>	<b>510 358,21</b>	<b>338 246,73</b>	<b>74 050 636,92</b>

<sup>(1)</sup> Les immobilisations en cours ne contiennent pas d'immobilisations corporelles.

<sup>(2)</sup> En contrepartie de l'apport de l'immeuble du 55 avenue Bosquet- 75007 Paris, à la SCI 55 pour une valeur totale de 61,4 M€ selon valeur d'expertise, le MEDEF a obtenu 6.140 parts de la SCI 55 soit 99,97 % de son capital.

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels d'application ainsi que les prestations de déploiement et de développement associées.

Pour les autres immobilisations corporelles, compte tenu de leur importance relative limitée, ces immobilisations constituent chacune un tout indissociable. En effet, aucun élément constitutif de ces biens ne procure d'avantages économiques différents de l'ensemble, au MEDEF.

Le MEDEF est unique actionnaire de la SASU ETP (Editions et Services Techniques Professionnels) au capital social de 499.016 €, dont le siège social est situé au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 (Siren 302 518 238). Les capitaux propres d'ETP s'élèvent à 872.359 € au 31/12/2022.

Pour information, la société ETP ne verse pas de dividende et la fonction de Président n'est pas rémunérée.

## 2.2. Amortissement des immobilisations

Tableau des mouvements des amortissements

AMORTISSEMENTS (en euros)	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
<b>Immobilisation incorporelles</b>				
Logiciels informatiques	329 905,85	65 644,59		395 550,44
Site Intranet Internet	831 356,87	7 854,02		839 210,89
<b>Total des amortissements sur immobilisations incorporelles</b>	<b>1 161 262,72</b>	<b>73 498,61</b>	-	<b>1 234 761,33</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Installations et agencements	1 911 465,14	181 119,07	28 692,43	2 063 891,78
Matériel de transport	34 906,26	2 205,00	-	37 111,26
Matériel de bureau	448 220,68	55 347,56	4 453,28	499 114,96
Matériel informatique	957 148,33	135 966,12	99 870,02	993 244,43
Matériel de sécurité	169 985,14	3 710,83	24 313,45	149 382,52
Matériel audiovisuel	1 087 145,27	121 305,47	37 040,73	1 171 410,01
Mobilier	1 522 700,73	137 332,16	-	1 660 032,89
Immobilisations de Bruxelles	57 366,21	1 229,80	10 145,93	48 450,08
<b>Total des amortissements sur immobilisations corporelles</b>	<b>6 188 937,76</b>	<b>638 216,01</b>	<b>204 515,84</b>	<b>6 622 637,93</b>
	<b>7 350 200,48</b>	<b>711 714,62</b>	<b>204 515,84</b>	<b>7 857 399,26</b>

Les immobilisations sont amorties linéairement conformément aux règles comptables et aux décisions prises par la Direction du MEDEF.

- Installations et agencements : 5 à 15 ans
- Matériels informatiques : 3 ans
- Logiciels informatiques : 1 à 5 ans
- Site Intranet / Internet : 1 an
- Matériel de transport : 4 ans & 5 ans
- Tous les matériels / Mobilier de bureau : 3 ans à 15 ans
- Immobilisations de Bruxelles : idem Paris

## 2.3. Etat des créances

ÉTAT DES CRÉANCES (en euros)	Montant brut au 31/12/2022	Échéances	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Prêts	956 173,00	-	956 173,00
Dépôt de garantie	18 615,47	-	18 615,47
<b>Créances Actif Immobilisé</b>	<b>974 788,47</b>	-	<b>974 788,47</b>
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	7 612 346,45	7 612 346,45	-
Cotisations	835 066,75	835 066,75	-
Autres Produits	66 072,53	66 072,53	-
<b>Créances et comptes rattachés</b>	<b>8 513 485,73</b>	<b>8 513 485,73</b>	-
<b>Avances &amp; acomptes versés sur commande</b>	<b>15 003,54</b>	<b>15 003,54</b>	-
Personnel et comptes rattachés	17 976,49	17 976,49	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	27 768,42	27 768,42	-
Débiteurs divers	5 517 053,50	226 186,34	5 290 867,16
<b>Autres Créances</b>	<b>5 562 798,41</b>	<b>271 931,25</b>	<b>5 290 867,16</b>
	<b>15 066 076,15</b>	<b>8 800 420,52</b>	<b>6 265 655,63</b>

Le poste « Prêts » comprend les versements de la participation des employeurs à l'effort construction réalisés sous forme de prêt. Au 31/12/2022, ces versements d'un total de 956 173 € sont remboursables 20 ans après chaque date de règlement, pour leur valeur nominale et sans intérêt.

Le poste « Débiteurs divers » concerne principalement le compte courant de la SCI 55 et ses intérêts courus pour un total de 5 143 019,60 €. Le MEDEF a signé une convention de trésorerie avec la SCI 55 en 2015 et les avances de fonds sont productives d'un intérêt au taux fiscalement déductible.

## 2.4. Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :

PRODUITS A RECEVOIR (en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	7 612 346,45	6 284 573,28
<b>Créances et comptes rattachés</b>	<b>7 612 346,45</b>	<b>6 284 573,28</b>
Sécurité sociale	27 768,42	8 076,92
Avoir à recevoir	178 355,12	8 758,45
Intérêts courus compte-courant	106 072,98	54 075,26
<b>Autres Créances</b>	<b>312 196,52</b>	<b>70 910,63</b>
<b>Valeurs mobilières de placement (Valeurs mobilières de placement)</b>	<b>49 999,28</b>	<b>123 283,29</b>
	<b>7 974 542,25</b>	<b>6 478 767,20</b>

Le Poste « produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire » comprend le solde des crédits AGFPN à recevoir suite à l'application de la loi du 5 mars 2014 en son article 31 qui institue de nouvelles modalités de financement

mutualisé des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs.

En 2022, ce poste comprend le solde des crédits AGFPN au titre de 2022 restant à percevoir en 2023 pour 6 099 474 € selon les informations transmises par l'AGFPN.

## 2.5. Disponibilités

La trésorerie du MEDEF se décompose comme suit :

TRÉSORERIE (en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Disponibilités	554 871,35	159 129,94
Valeurs mobilières de placement	38 125 132,59	36 759 461,23
	<b>38 680 003,94</b>	<b>36 918 591,17</b>

Les placements de trésorerie sont effectués sur des produits à capital et taux garantis (comptes à terme, etc.). Au 31 décembre 2022, les disponibilités comprennent la part encaissée des fonds dédiés à hauteur de 4,72 M€ (cf. 2.3 et 2.8). Aussi, la trésorerie propre du MEDEF s'élève à 34 M€.

Dans un souci de simplification de présentation, tous les placements de trésorerie sont positionnés au niveau des 'Disponibilités'.

## 2.6. Charges et produits constatés d'avance

COMPTES DE RÉGULARISATION (en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Charges constatées d'avance	1 670 073,15	1 333 793,20
Produits constatés d'avance	50 000,00	-

Les charges constatées d'avance concernent principalement les abonnements, les cotisations versées, des

frais de déplacement, des prestations techniques et la maintenance informatique 2023.

## PASSIF

### 2.7. Fonds propres

Les fonds propres 2022 s'élèvent à 94 561 011 € (dont 41 069 127 € d'écart de réévaluation) contre 92 614 809 € en 2021. L'affectation du résultat déficitaire de l'exercice 2021 d'un montant de 454 891,09 € en report à nouveau est conforme aux décisions du Conseil Exécutif du 16 mai 2022.

Le report à nouveau comprend l'actualisation des fonds dédiés 2021 pour 474 201 €.

Aucune distribution ne peut être faite auprès des adhérents. Les excédents sont soit affectés en réserves, soit maintenus en report à nouveau

VARIATIONS DES FONDS PROPRES (en euros)	Au 31/12/2021	affectation du résultat	augmentations	diminutions	Au 31/12/2022
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation	41 069 127,43				41 069 127,43
Réserves	19 846 395,81				19 846 395,81
Report à nouveau	32 154 176,72	- 454 891,09	474 201,00		32 173 486,63
Excédent ou déficit de l'exercice	- 454 891,09	454 891,09	1 472 000,56		1 472 000,56
<b>Situation nette</b>	<b>92 614 808,87</b>	<b>-</b>	<b>1 946 201,56</b>	<b>-</b>	<b>94 561 010,43</b>
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
	<b>92 614 808,87</b>	<b>-</b>	<b>1 946 201,56</b>	<b>-</b>	<b>94 561 010,43</b>

## 2.8. Fonds dédiés

A fin décembre, il reste à recevoir 6,10 M€ de crédits AGFPN en 2023 au titre de 2022. En 2022, le Medef a reçu un total de 7,51 M€ de crédits AGFPN au titre de 2022.

En raison du contexte sanitaire, le Conseil d'administration de l'AGFPN a décidé de prolonger la date de résorption du report exceptionnel de 2020 jusqu'à fin 2023.

Le poste « transfert » correspond à l'actualisation des fonds dédiés 2021 de l'AGFPN.

Les fonds dédiés relatifs à l'APEC et à l'AGEFIPH ont fait l'objet d'une reprise comptable classée en produits exceptionnels en 2022, ces provisions de 2009 et 2010 étant devenues sans objet.

VARIATION DES FONDS DÉDIÉS ISSUS DE : (en euros)	Au 31/12/2021	Reports	Utilisations		Transferts	Au 31/12/2022	
			Montant Global	Dont rembour- sements		Montant Global	Dont Fonds dédiés cor- respondants à des projets sans dépenses au cours des deux derniers exercices
<b>Crédits :</b>							
AGFPN	11 839 409	10 813 289	11 365 208		- 474 201	10 813 289	
AGEFIPH	2 440		2 440				
APEC	681 162		681 162				
<b>Contributions financières d'autres organismes</b>							
<b>Ressources liées à la générosité du public</b>							
	<b>12 523 011</b>	<b>10 813 289</b>	<b>12 048 810</b>	<b>-</b>	<b>- 474 201</b>	<b>10 813 289</b>	<b>-</b>

## 2.9. Provisions inscrites au bilan

PROVISIONS (en euros)	31/12/2021	Dotations	Reprises	31/12/2022
Indemnités de fin de carrière (IFC)	-	234 143,48	-	234 143,48
Médailles du travail	767 842,90	74 892,10	21 449,00	821 286,00
Autres provisions pour charges	180,00	-	-	180,00
Autres provisions pour risques	1 131 000,00	1 169 604,00	521 000,00	1 779 604,00
<b>Provision pour risques et charges</b>	<b>1 899 022,90</b>	<b>1 478 639,58</b>	<b>542 449,00</b>	<b>2 835 213,48</b>
Provision pour dépréciation titres de participation	15 846,00	208,20	-	16 054,20
Provision sur créance	366 278,75	266 388,00	102 346,00	530 320,75
<b>Provision pour dépréciation</b>	<b>382 124,75</b>	<b>266 596,20</b>	<b>102 346,00</b>	<b>546 374,95</b>
	<b>2 281 147,65</b>	<b>1 745 235,78</b>	<b>644 795,00</b>	<b>3 381 588,43</b>

Les IFC font l'objet d'une externalisation représentant 80% des engagements au 31 décembre 2022, permettant de s'assurer que le contrat ne sera pas sur-provisionné par rapport à l'engagement. En outre, à compter de 2022, le MEDEF provisionne dans les comptes annuels la part des IFC non externalisés (correspondant à 20 % de l'engagement total).

La provision pour médailles du travail est calculée selon la méthode de calcul de l'engagement actualisé du MEDEF s'appuyant sur les probabilités de présence des salariés à la date de leur départ.

Les provisions sur créances concernent les demandes de réduction de cotisations liées à des difficultés particulières soumises au Comité financier.

## 2.10. Etat des dettes

ÉTAT DES DETTES (en euros)	Montant brut	Échéance	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Fournisseurs	2 525 363,58	2 494 349,58	31 014,00
Fournisseurs, factures non parvenues	4 169 875,36	4 162 517,76	7 357,60
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>6 695 238,94</b>	<b>6 656 867,34</b>	<b>38 371,60</b>
Personnel et comptes rattachés	1 539 926,08	1 539 926,08	-
Sécurité sociale et autres organismes	1 674 550,10	1 674 550,10	-
Impôt société	114 234,87	59 123,55	55 111,32
Impôt retenue à la source	113 697,12	113 697,12	-
Autres taxes et assimilés	293 122,00	293 122,00	-
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>3 735 530,17</b>	<b>3 680 418,85</b>	<b>55 111,32</b>
<b>Autres Dettes</b>	<b>1 397 945,46</b>	<b>1 397 945,46</b>	<b>-</b>
	<b>11 828 714,57</b>	<b>11 735 231,65</b>	<b>93 482,92</b>

## 2.11. Charges à Payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan

CHARGES A PAYER (en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 169 875,36	3 514 449,78
Dettes fiscales et sociales <sup>(1)</sup>	1 708 876,28	1 621 918,93
Autres dettes	-	206 544,00
	<b>5 878 751,64</b>	<b>5 342 912,71</b>

<sup>(1)</sup> dont provision congés payés de 938 966 € au 31 décembre 2022.

Les fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

## III – Note sur le compte de résultat

### PRODUITS

#### 3.1. Cotisations

Le calcul des cotisations des Fédérations professionnelles s'effectue sur la base du poids économique représenté par leurs adhérents. Les cotisations des Fédérations ont pour assiette la valeur ajoutée de la profession réalisée sur le territoire français et pondérée par le taux de représentativité de l'organisation professionnelle.

La valeur ajoutée ainsi déterminée permet de calculer le montant de la cotisation. Cette dernière est égale à 1,06/10.000<sup>e</sup> de la valeur ajoutée représentée par la Fédération professionnelle.

La cotisation d'une année (n) est assise sur la valeur ajoutée de l'année précédente (n-1) ou de l'année (n-2) ou de l'année (n-3) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes (n-1, n-2 et n-3).

La cotisation, estimée sur la base de données provisoire, devient définitive dès la publication des données officielles et donnera lieu à une régularisation financière, le cas échéant, dans les comptes de l'année de régularisation.

Le choix pour l'une des périodes de référence est effectué pour une durée de 5 ans. A l'échéance, chaque

Fédération exerce de nouveau son choix pour la période quinquennale suivante.

Ce système est effectif pour la première fois dès le calcul des cotisations 2011. En 2020, les Fédérations concernées ont renouvelé leur choix pour la période à venir. Le choix des Fédérations est relativement homogène entre les quatre options : 27 % des organisations professionnelles a retenu l'année (n-1), 23 % l'année (n-2), 27% l'année (n-3) et 23 % l'option de la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes (n-1, n-2, n-3).

Les cotisations 2022 calculées sur la valeur ajoutée (n-1) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes sont estimées sur la base de données provisoires et représentent en valeur un total de 9,24 M€. Dès la publication des données officielles, ces cotisations donneront lieu éventuellement à une régularisation financière au titre de 2022, qui sera prise en compte dans les cotisations de l'année de régularisation.

Les cotisations 2021 calculées en base (n-1) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes ont donné lieu à une régularisation de 14 K€, enregistrée en recettes dans l'exercice 2022.

### 3.2. Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire

(en euros)	31/12/2022
Association de Gestion du Fonds Paritaire National (AGFPN)	13 607 946,00
Action Logement	507 299,69
Aide à l'emploi	27 611,18
Organismes sociaux	63 017,62
	<b>14 205 874,49</b>

### 3.3. Analyse des ressources

(en euros)	31/12/2022	%
Cotisations	26 625 377,00	64,1 %
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes paritaire	14 205 874,49	34,2 %
Autres produits	302 040,76	0,7 %
Transferts de charges	429 590,41	1,0 %
	<b>41 562 882,66</b>	<b>100 %</b>

### 3.4. Produits financiers

Les produits financiers correspondent aux intérêts encaissés et courus des valeurs mobilières de placement et des intérêts sur le compte courant au titre de l'exercice 2022. Une charge d'impôt a été constatée pour ces produits.

### 3.5. Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels concernent principalement des régularisations au titre des exercices antérieurs et des éléments d'actifs cédés.

## CHARGES

### 3.6. Autres achats et charges externes

(en euros)	31/12/2022	%
Frais de fonctionnement et Actions	8 321 883,66	61,5 %
Charges sur opérations & opérations spéciales	5 215 879,92	38,5 %
	<b>13 537 763,58</b>	<b>100 %</b>

Ces données sont issues de la comptabilité analytique.

### 3.7. Impôt société

Le MEDEF constate un secteur distinct d'activité fiscalisé qui enregistre les produits imposables au taux réduit (produits financiers sur valeurs mobilières de placement). L'impôt société s'élève à 68 505 € au titre de l'année 2022.

## IV – Autres informations

### 4.1. Honoraires du commissaire aux comptes

Conformément aux articles R 123-198 9° et R 232-14 17° du code de commerce, le montant des honoraires du commissaire aux comptes inscrit au compte de résultat s'élève à 49 620 € TTC.

### 4.2. Social

L'effectif moyen à fin 2022 s'élève à 172.82 collaborateurs et se répartit comme suit :

- 143,57 cadres
- 18,30 assimilés cadres
- 10,95 non-cadres

A cet effectif moyen doivent être ajoutés 2,92 collaborateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée ; sont appliquées les conditions de financement de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

### 4.3. Indemnités de fin de carrière

Depuis 2013, conformément à la décision du Comité financier, le MEDEF a externalisé sur un fonds d'assurance Cardif en euros chez BNP Paribas ses engagements en matière d'indemnité de fin de carrière (IFC) de ses salariés. Selon BNP Paribas, un montant externalisé - représentant au moins 80% des engagements IFC - permet d'envisager sereinement que le contrat ne sera pas sur-provisionné par rapport à l'engagement. Au 31 décembre 2022, sur la base des engagements IFC valorisés au taux moyen

de rendement net du fonds sur les 5 dernières années, les fonds externalisés par le MEDEF correspondent au ratio préconisé par la BNP Paribas et le solde de 20 % fait l'objet d'une provision dans les comptes du MEDEF à compter de 2022.

### 4.4. Évaluation des contributions volontaires en nature

Les élus des instances statutaires du MEDEF sont des personnes bénévoles ne percevant aucune rémunération du MEDEF. Au regard de la diversité des missions accomplies et en l'absence d'un système de dénombrement des personnes concernées et de leur temps passé au sein des instances statutaires, une évaluation quantitative ne peut être effectuée avec suffisamment de fiabilité.

En 2022, le MEDEF n'a pas de mise à disposition à titre gratuit par des entités extérieures et met à disposition à temps partiel un collaborateur à un autre organisme.

### 4.5. Comodat

Par acte du 24 juin 2015, la SCI 55 a mis à disposition du MEDEF les locaux de l'immeuble sis 55 avenue Bosquet -75007 Paris à titre gratuit avec le transfert des charges et obligations afférents pour une durée indéterminée.

La valeur locative brute cadastrale de l'immeuble du 55 avenue Bosquet ressort à 827 733 € (source : Taxe d'habitation 2022).

### 4.6. Engagements hors bilan

Aucun engagement n'est recensé au 31 décembre 2022.

## ► ANNEXE 6 - OBLIGATIONS LIÉES À L'ARTICLE L.2135-2 DU CODE DU TRAVAIL

Le MEDEF, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, constituée sous forme de confédération entre les organisations professionnelles et territoriales d'entreprises qui adhèrent à ses statuts, publie en annexe à ses comptes les informations rendues obligatoires par la loi du 20 août 2008 et codifiées à l'article L.2135-2 du code du travail.

### Détermination du périmètre d'ensemble au sens de l'article L.2135-2 du code du travail

Conformément à l'avis du Conseil national de la comptabilité (CNC) n° 2009-08 du 3 septembre 2009, « le périmètre d'ensemble est composé de l'organisation syndicale et des personnes morales respectant les deux critères cumulatifs suivants : être contrôlées par l'organisation syndicale au sens de l'article L233-16 du code de commerce et ne pas entretenir avec l'organisation syndicale un lien d'adhésion ou d'affiliation. »

En outre, l'avis du CNC précise à l'article 2.2.2. la notion de contrôle : « le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une personne morale (entreprise ou autre) afin de tirer avantage de ses activités. »

Dans le cadre de la détermination du périmètre d'ensemble, le MEDEF a mis en place un processus d'identification des organismes susceptibles d'être concernés. A ce stade, le travail d'approfondissement et d'analyse a permis de conclure sur la nature du contrôle des organismes susceptibles d'être concernés.

L'association dans laquelle le MEDEF désigne une majorité de membres dans les organes d'administration est l'ADREE. Cette association exerce une activité non lucrative qui n'est pas une activité économique. Même si le MEDEF, entité contrôlante, ne tire aucun avantage des activités de cette association, l'ADREE est retenue dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

La société civile immobilière SCI 55, créée courant 2015, gère le patrimoine immobilier du MEDEF. Elle compte 2 associés, le MEDEF à 99,97 % et la société ETP à 0,03 % et est administrée par un gérant qui est le Président délégué du MEDEF, Patrick Martin. Le MEDEF exerce un contrôle exclusif sur la SCI 55 ; cette dernière est donc intégrée dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association GSC exerce une activité non lucrative et est administrée par des instances statutaires composées de membres du MEDEF, de la CPME et de U2P. Sur la base des textes, notre analyse a permis de conclure sur le contrôle exercé par le MEDEF sur la GSC et donc à l'inclusion de la GSC dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association HCGE exerce une activité non lucrative et est administrée par des instances statutaires composées de ses 2 membres fondateurs : le MEDEF et l'AFEP. Sur la base des textes, notre analyse a permis de conclure sur le contrôle exercé par le MEDEF sur HCGE

et donc à son inclusion dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

Par ailleurs, le MEDEF exerce un contrôle exclusif de la société par actions simplifiée unipersonnelle ETP (Editions et services techniques professionnels) par la détention directe de la totalité du capital. Selon le premier alinéa de l'article L.2135-2 du code du travail, le MEDEF a identifié la personne morale ETP comme appartenant à son périmètre d'ensemble.

L'association AGS a été créée par la loi n°73-1194 du 27 décembre 1973 et est administrée par des instances statutaires composées notamment de membres du MEDEF et de la CPME. Le MEDEF cotise à cette association et suivant la réponse du Ministère du Travail en date du 2 juin 2009 au Conseil National de la Comptabilité, la question de l'inclusion dans le périmètre d'ensemble est posée en raison de la nature syndicale ou non de l'objet de l'AGS, association régie par les dispositions du code du Travail.

La Commission des Etudes Juridiques du CNCC a été saisie en octobre 2014 et n'a toujours pas rendu à ce jour d'avis suite à notre question. L'AGS n'est pour l'instant pas retenue dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association Entreprises et droit social (EDS) a été créée en 1981 et est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres au titre du MEDEF et 1 membre au titre de la FNSEA. Sur la base des textes, notre analyse a permis de conclure sur le contrôle exercé par le MEDEF sur EDS et donc à son inclusion dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association Alliance des Patronats Francophones (APF) créée le 29 mars 2022, est administrée par un Comité exécutif de 10 membres et présidée par Geoffroy Roux de Bezieux, représentant le MEDEF. Sur la base des textes, notre analyse a permis de conclure sur le contrôle exercé par le MEDEF sur APF. Cette dernière n'est pas intégrée au périmètre d'ensemble du MEDEF.

Les organismes paritaires, c'est-à-dire les organismes dont la gestion est assurée également par les représentants des employeurs et des salariés, ne sont pas, par définition, contrôlés par une seule organisation syndicale et n'entrent pas dans le périmètre d'ensemble du MEDEF. Toutefois, conformément à l'avis n° 2009-08 du CNC, le MEDEF indique en annexe la liste des organismes paritaires auxquels il participe.

Selon la note de présentation de l'avis du CNC n° 2009-08 du 3 septembre 2009, « il est précisé que par définition, l'influence notable ne peut trouver à s'appliquer en l'absence de liens capitalistiques. Par conséquent, il n'est pas possible d'envisager qu'une personne morale de type association puisse être considérée sous influence notable. ».

Par souci de transparence, les structures qui n'entrent pas dans le périmètre du MEDEF tel que défini par

l'article L.2135-2 font néanmoins l'objet d'une information détaillée en annexe du rapport de gestion 2021.

## Méthode retenue par le MEDEF au sens de l'article L.2135-2 du code du travail

Conformément au choix donné par l'article L.2135-2 du code du travail, le MEDEF opte pour la méthode dite « B » et annexe à ses propres comptes individuels, les comptes individuels certifiés des entités comprises dans la définition de périmètre d'ensemble du MEDEF (cf. ci-dessus).

## Informations relatives à la société ETP

La société ETP est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 499.016 €, dont le siège social est situé au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 (Siren 302 518 238).

La société ETP, société commerciale, porte les activités commerciales qui ne rentrent pas dans l'objet du MEDEF, association loi 1901 sans but lucratif. Ces activités, telles que le sponsoring de la REF, de la REF du Numérique ainsi que l'Academy MEDEF sont réalisées par la société ETP afin qu'aucune d'entre elles ne soient exercées au sein du MEDEF.

La présentation des comptes ETP en annexe apporte une information claire et lisible des activités commerciales.

Le MEDEF, représenté par Christophe Beaux, est l'actionnaire. Le contrôle exclusif de la société ETP par le MEDEF résulte de la détention directe de la totalité des droits de vote, soit 62377 actions au total. Le MEDEF a désigné Laurent Bourgoïn pour occuper la fonction non rémunérée de Président d'ETP.

La société ETP clôture ses comptes au 31 décembre 2022 et par résolution en date du 15 mars 2023, les comptes 2022 ont été approuvés par l'actionnaire unique. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2022 de la société ETP ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le résultat comptable 2022 est excédentaire de 31.500 € et les fonds propres s'élèvent à 872.359 €.

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de la société ETP est la société anonyme SOGESSOR, située au 5, Impasse François Jacob - 60610 La Croix Saint Ouen et représentée par Jean-Christophe Garrigoux. La société ETP ne verse pas de dividende, ni jetons de présence.

## Informations relatives à la SCI 55

La SCI 55 est une société civile immobilière au capital social de 61.420.000 €, dont le siège social est situé au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 (Siren n° 812 674 539).

Dans le cadre de la structuration de son patrimoine, le MEDEF, par décision de l'assemblée générale du 19 mai 2015, a décidé de procéder à l'apport de l'immeuble du 55 avenue Bosquet – 75007 Paris, à une société civile immobilière réceptacle de cet actif immobilier destiné aux activités du MEDEF tant que celui-ci en est l'occupant. Dans ce cadre, le MEDEF et la SASU ETP ont créé la SCI 55. Le MEDEF a procédé à l'apport de son immeuble du 55 avenue Bosquet – 75007 Paris pour une valeur totale de 61,4 M€ ; la valeur retenue pour ledit apport immobilier résulte d'un rapport d'expertise. En contrepartie, le MEDEF a obtenu 6140 parts de la SCI 55 soit 99,97 % de son capital.

Le Gérant de la SCI est le Président du MEDEF ou le Président Délégué ou le Vice-Président. Son Comité d'investissement est composé des membres du Comité financier du MEDEF.

La SCI 55 a clôturé son exercice au 31 décembre 2022 et par résolution en date du 13 mars 2023, l'assemblée générale de la SCI 55 a approuvé les comptes 2022.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2022 de la SCI 55 ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de la SCI 55 est la SAS NSK, située au 11, rue de Mogador – 75009 Paris et représentée par Manuel Navarro.

## Informations relatives à l'association ADREE

L'ADREE, dont le siège social est au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 - est une association loi 1901 ayant pour titre « Association pour le Développement des Relations Education-Entreprise ».

L'objet de l'association est de contribuer par tous moyens appropriés au développement des relations entre l'éducation et l'entreprise dans la durée, notamment à travers des actions menées dans le cadre de la Semaine Ecole-Entreprise.

L'ADREE a notamment pour mission :

- d'impliquer au niveau national, régional et territorial des chefs d'entreprise dans la mise en œuvre d'actions de rapprochement Education-Entreprise ;
- de collecter auprès d'entreprises et d'organismes collecteurs répartiteurs une partie de la taxe d'apprentissage éligible au titre de l'orientation professionnelle ;
- d'assurer le financement d'actions propres à favoriser la mise en œuvre, le développement et la promotion d'actions de rapprochement Education-Entreprise et notamment la Semaine Ecole-Entreprise.

En date du 29 mars 2023, le Conseil d'Administration de l'ADREE a approuvé les comptes 2022, conformément à ses prérogatives prévues par ses statuts.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2022 de l'ADREE ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans

la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de l'ADREE est le cabinet Christophe Payen situé au 135 rue Danton – Bat D2 – 92500 Rueil Malmaison.

## Informations relatives à l'association HCGE

L'association HCGE, dont le siège social est au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 - est une association loi 1901 ayant pour titre « Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise », créée le 2 mai 2014.

L'objet de l'association est d'assurer le bon fonctionnement du Haut Comité de gouvernement d'entreprise prévu au point 25.2 du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

En date du 3 mars 2023, l'assemblée générale de HCGE a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2022 de l'association HCGE ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de l'association HCGE est le cabinet Christophe Payen situé au 135 rue Danton – Bat D2 – 92500 Rueil Malmaison.

## Informations relatives à l'association GSC

La GSC, dont le siège social est au 77 boulevard du Montparnasse - 75006 Paris, est une association loi 1901 ayant pour titre « Association pour la garantie sociale des chefs et des dirigeants d'entreprises ».

L'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et des Dirigeants d'Entreprises (GSC) a pour objet :

- la souscription de contrats d'assurance de groupe en cas de chômage (dénommé le régime de garantie chômage) au bénéfice des chefs d'entreprises en nom personnel et dirigeants d'entreprises mandataires

sociaux, non couverts par le régime de l'Unedic, en vue de l'adhésion de ces derniers, notamment en application des articles L144-1 et suivants du Code des assurances ;

- la promotion des garanties du régime GSC, en qualité d'intermédiaire d'assurance, en application des articles L.511-1-I et suivants du Code des assurances ;
- la signature de toute convention à cet effet ;
- l'exercice de toutes activités ou toutes opérations en rapport avec ledit régime de garantie chômage, dans l'intérêt des chefs d'entreprise en nom personnel et dirigeants d'entreprise adhérents à ce régime.

En date du 6 octobre 2022, l'assemblée générale de la GSC a approuvé les comptes 2021.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2021 de la GSC ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de la GSC est la SASU Mercure & Rodach Management et Conseils située au 65 avenue Paul Doumer-75116 Paris.

## Informations relatives à l'association EDS

L'association EDS, dont le siège social est au 55 avenue Bosquet - 75007 Paris - est une association loi 1901 ayant pour titre « Entreprises et droit social ».

L'objet de l'association est d'assurer la formation des conseillers prudhommes.

En date du 11 juillet 2022, l'assemblée générale d'EDS a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2021 de l'association EDS ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de l'association EDS est la Continentale d'Audit située au 22 Place du Général Catroux – 75017 Paris.

► ANNEXE 7 - COMPTES INDIVIDUELS 2022 DE LA SASU ETP  
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

**Bilan Actif**

Période du 01/01/22 au 31/12/22  
Devise d'édition EURO

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	39 915	26 650	13 266	
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>	<b>39 915</b>	<b>26 650</b>	<b>13 266</b>	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	45 530	45 530		4 820
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>45 530</b>	<b>45 530</b>		<b>4 820</b>
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	20 000		20 000	20 000
Prêts	1 395		1 395	1 395
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>	<b>21 395</b>		<b>21 395</b>	<b>21 395</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>106 840</b>	<b>72 180</b>	<b>34 661</b>	<b>26 215</b>
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
<b>TOTAL stocks et en-cours :</b>				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	533		533	
Créances clients et comptes rattachés	474 627	6 503	468 124	713 399
Autres créances	57 967		57 967	80 951
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL créances :</b>	<b>533 127</b>	<b>6 503</b>	<b>526 624</b>	<b>794 350</b>
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	250 000		250 000	300 382
Disponibilités	685 753		685 753	455 066
Charges constatées d'avance	2 809		2 809	1 222
<b>TOTAL disponibilités et divers :</b>	<b>938 562</b>		<b>938 562</b>	<b>756 669</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 471 688</b>	<b>6 503</b>	<b>1 465 185</b>	<b>1 551 020</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 578 529</b>	<b>78 683</b>	<b>1 499 846</b>	<b>1 577 235</b>

## Bilan Passif

Période du 01/01/22 au 31/12/22  
Devise d'édition EURO

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
<b>SITUATION NETTE</b>		
Capital social ou individuel dont versé 499 016	499 016	499 016
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	49 902	49 902
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	154 868	154 868
Report à nouveau	137 074	154 370
<b>Résultat de l'exercice</b>	31 500	(17 296)
<b>TOTAL situation nette :</b>	<b>872 359</b>	<b>840 859</b>
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>872 359</b>	<b>840 859</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	23 091	39 782
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>23 091</b>	<b>39 782</b>
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
<b>TOTAL dettes financières :</b>		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		2 050
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	275 875	429 471
Dettes fiscales et sociales	251 942	261 806
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	76 580	2 663
<b>TOTAL dettes diverses :</b>	<b>604 396</b>	<b>693 939</b>
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		604
<b>DETTES</b>	<b>604 396</b>	<b>696 594</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 499 846</b>	<b>1 577 235</b>

## Compte de Résultat (Première Partie)

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/22 au 31/12/22  
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	1 839 690		1 839 690	1 956 082
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>1 839 690</b>		<b>1 839 690</b>	<b>1 956 082</b>
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits			9	44
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>1 839 698</b>	<b>1 956 127</b>
<b>CHARGES EXTERNES</b>				
Achats de marchandises [et droits de douane] Variation de stock de marchandises Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock [matières premières et approvisionnements] Autres achats et charges externes			1 252 998	1 391 940
<b>TOTAL charges externes :</b>			<b>1 252 998</b>	<b>1 391 940</b>
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>			5 749	46 528
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>				
Salaires et traitements Charges sociales			397 708 158 680	361 778 148 724
<b>TOTAL charges de personnel :</b>			<b>556 388</b>	<b>510 502</b>
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et charges			5 655	9 655 11 399
<b>TOTAL dotations d'exploitation :</b>			<b>5 655</b>	<b>21 054</b>
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			1 505	9
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>1 822 294</b>	<b>1 970 032</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>17 404</b>	<b>(13 905)</b>

## Compte de Résultat (Seconde Partie)

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/22 au 31/12/22  
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>17 404</b>	<b>(13 905)</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	23	125
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	528	324
	<b>550</b>	<b>449</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		240
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
		<b>240</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>550</b>	<b>209</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>17 955</b>	<b>(13 696)</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges	16 691	
	<b>16 691</b>	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		4 551
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		1 342
		<b>5 893</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>16 691</b>	<b>(5 893)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	3 146	(2 293)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 856 939</b>	<b>1 956 575</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 825 440</b>	<b>1 973 872</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>31 500</b>	<b>(17 296)</b>

**- ANNEXE AUX COMPTES - 31/12/2022 -**

Le bilan avant répartition totalise 1.499.846 €.

Le compte de résultat présente un bénéfice de 31.500 €.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels, qui ont été établis par le Président d'ETP.

### **1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les comptes annuels au 31/12/2022 ont été établis conformément aux dispositions du règlement de l'autorité des normes comptables ANC 2020-09 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

Pour application de ces règlements, l'entité a choisi la méthode prospective.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissement de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- Immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

### **2 - CAPITAL SOCIAL**

Toutes les actions composant le capital Social sont de même catégorie.

Le capital est composé de 62 377 actions de 8,00 €.  
Il n'existe pas de parts bénéficiaires.

### **3 – PROVISIONS INSCRITES AU BILAN** (cf. annexe)

- Provision pour risques et charges :

Conformément à la nouvelle réglementation comptable, la provision pour « Médaille du travail » constituée en 2004, s'élève à 3.408 € au 31 décembre 2022.

- Provision pour Indemnités de départ à la retraite :

La provision pour « IDR » s'élève à 19.683 € au 31 décembre 2022. Celle-ci est calculée selon une méthode prospective avec comme principales hypothèses un taux d'actualisation de 1.72 %, un taux d'évolution salariale de 1 %, un taux de charges patronales moyen de 45 % pour les cadres et non-cadres.

- Provision sur créances :

Les provisions pour risques sur créances clients s'élèvent à 6.503 € à fin 2022 sur le montant HT du poste « clients douteux » de 7.804 €.

### **4 - ETAT DES IMMOBILISATIONS** (cf. annexe)

### **5 - ETAT DES AMORTISSEMENTS** (cf. annexe)

### **6 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Les immobilisations ont été comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Elles correspondent à des logiciels (et leur mise à jour), site internet pour 39.915 € qui sont amortis pour 26.650 € au 31/12/2022.

### **7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

La nature des biens utilisés par l'entreprise constitue un tout indissociable.

En effet, ces biens ne procurent aucun avantage économique différent à l'entreprise.

Par ailleurs, en application du règlement 05-09 du CRC, relatif à la méthode simplifiée de traitement des immobilisations non décomposables, les durées d'utilisation prévues sont identiques à celles retenues avant l'application des nouvelles règles. En conséquence, les plans d'amortissement restent inchangés.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont de 3 ans pour le matériel informatique.

### **8 - CREANCES ET DETTES** (cf. annexe)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances liées au versement en prêt de l'investissement pour effort de construction (1.395 €) et aux clients douteux (7.804 €) sont estimés à plus d'un an.

Les autres créances, ainsi que toutes les dettes sont estimées à moins d'un an.

## **9 - PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER** (cf. annexe)

## **10 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCES** (cf. annexe)

## **11 - AVANCES AUX DIRIGEANTS**

Conformément aux dispositions légales, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

## **12 - FISCALITE DIFFEREE**

Il n'existe aucun élément de fiscalité différée.

## **13 - GARANTIE, ENGAGEMENT FINANCIER, CREDIT BAIL**

- Garantie donnée : néant
- Engagement financier hors crédit bail : néant
- Crédit bail immobilier : néant
- Crédit bail mobilier : néant

## **14 – AUTRES INFORMATIONS**

- Social :

L'effectif moyen à fin 2022 s'élève à 6,67 collaborateurs.

- Honoraires du Commissaire aux comptes :

Conformément aux articles R 123-198 9° et R 232-14 17° du code de commerce, le montant des honoraires du commissaire aux comptes inscrit au compte de résultat s'élève à 8.750 € HT.

## Provisions Inscrites au Bilan

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/22 au 31/12/22

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>				
Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges	39 782		16 691	23 091
<b>PROV. POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>39 782</b>		<b>16 691</b>	<b>23 091</b>
Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	6 503			6 503
<b>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION</b>	<b>6 503</b>			<b>6 503</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>46 285</b>		<b>16 691</b>	<b>29 594</b>

# Immobilisations

Période du 01/01/22 au 31/12/22

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	25 815		14 100
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>	<b>25 815</b>		<b>14 100</b>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	45 530		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>45 530</b>		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	20 000		
Prêts et autres immobilisations financières	1 395		
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>	<b>21 395</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>92 740</b>		<b>14 100</b>

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles			39 915	
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>			<b>39 915</b>	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.			45 530	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>			<b>45 530</b>	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			20 000	
Prêts et autres immo. financières			1 395	
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>			<b>21 395</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>106 840</b>	

# Amortissements

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/22 au 31/12/22

Devise d'édition EURO

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	25 815	834		26 650
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>	<b>25 815</b>	<b>834</b>		<b>26 650</b>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.	40 709	4 820		45 530
Emballages récupérables et divers				
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>40 709</b>	<b>4 820</b>		<b>45 530</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>66 525</b>	<b>5 655</b>		<b>72 180</b>

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>			
Frais d'acquisition de titres de participations			
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			

# État des Échéances des Créances et Dettes

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/22 au 31/12/22  
Devise d'édition EURO

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	1 395		1 395
Autres immobilisations financières			
<b>TOTAL de l'actif immobilisé :</b>	<b>1 395</b>		<b>1 395</b>
<b>DE L'ACTIF CIRCULANT</b>			
Clients douteux ou litigieux	7 804		7 804
Autres créances clients	466 823	466 823	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	1 607	1 607	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	592	592	
État - Impôts sur les bénéfices	2 293	2 293	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	53 475	53 475	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
<b>TOTAL de l'actif circulant :</b>	<b>532 594</b>	<b>524 790</b>	<b>7 804</b>
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>	2 809	2 809	

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>536 797</b>	<b>527 599</b>	<b>9 199</b>
----------------------	----------------	----------------	--------------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	275 875	275 875		
Personnel et comptes rattachés	35 955	35 955		
Sécurité sociale et autres organismes	42 780	42 780		
Impôts sur les bénéfices	3 146	3 146		
Taxe sur la valeur ajoutée	167 888	167 888		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	2 173	2 173		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	76 580	76 580		
Dettes représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>604 396</b>	<b>604 396</b>		
----------------------	----------------	----------------	--	--

## Produits à Recevoir

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/22 au 31/12/22  
Devise d'édition EURO

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
<b>Immobilisations financières</b>	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
<b>Créances</b>	
Créances clients et comptes rattachés	24 000
Personnel	
Organismes sociaux	592
État	
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	
<b>Valeurs Mobilières de Placement</b>	
<b>Disponibilités</b>	<b>540</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 132</b>

## Charges à Payer

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	261 438
Dettes fiscales et sociales	50 463
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	71 542
<b>TOTAL</b>	<b>383 444</b>

## Charges et Produits Constatés d'Avance

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	2 809	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
<b>TOTAL</b>	<b>2 809</b>	



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS 2022**  
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Messieurs,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société **Éditions et Services techniques professionnels – ETP**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles, nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

/...



### Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

### Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

### Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à COMPIEGNE, le 7 Mars 2023

**SOGESSOR**  
Commissaire aux Comptes

  
**Jean-Christophe GARRIGOUX**  
Commissaire aux Comptes Associé



SOGESSOR

## ANNEXE

### Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion, Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

► ANNEXE 8 - COMPTES INDIVIDUELS 2022 DE LA SCI 55  
 Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

**Bilan**

SCI 55

Période du 01/01/22 au 31/12/22  
 Edition du  
 Devise d'édition EUR

ACTIF	BRUT	Dépréciation	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	66 236 067	10 200 472	56 035 595	57 263 651
Immobilisations financières				
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>66 236 067</b>	<b>10 200 472</b>	<b>56 035 595</b>	<b>57 263 651</b>

Stocks de matières premières et approvisionnement				
Stocks de marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				
Créances clients et comptes rattachés	173 037		173 037	276 516
Autres créances	103 447		103 447	
Valeurs mobilières de placement				
Banques, CCP et autres	348 009		348 009	54 294
Charges constatées d'avance				
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>624 493</b>		<b>624 493</b>	<b>330 810</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>66 860 560</b>	<b>10 200 472</b>	<b>56 660 088</b>	<b>57 594 461</b>
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

PASSIF	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
Capital social ou individuel	61 420 000	61 420 000
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(8 880 046)	(7 455 602)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(1 480 294)	(1 424 443)
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>51 059 660</b>	<b>52 539 954</b>

<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
---	--	--

Emprunts et dettes assimilées	5 143 020	4 788 806
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	350 286	262 033
Autres dettes	107 121	3 668
Produits constatés d'avance		
<b>DETTES</b>	<b>5 600 428</b>	<b>5 054 507</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>56 660 088</b>	<b>57 594 461</b>
----------------------	-------------------	-------------------

# Compte de Résultat

SCI 55

Période du 01/01/22 au 31/12/22  
Edition du  
Devise d'édition EUR

RUBRIQUES	Exportation	N 31/12/2022	N-1 31/12/2021
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services		1 452 958	1 310 109
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation reçues			
Autres produits		985	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>1 453 942</b>	<b>1 310 109</b>
Achats de marchandises [y compris droits de douane]			
Variation de stock de marchandises			
Achats de matières premières et approvisionnements		184 949	215 902
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			
Autres charges externes		1 009 092	842 301
Impôts, taxes et versements assimilés		200 097	198 526
Rémunérations du personnel			
Charges sociales			
Dotations aux amortissements		1 434 026	1 423 748
Dotations aux provisions			
Autres charges			
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>2 828 164</b>	<b>2 680 477</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(1 374 221)</b>	<b>(1 370 368)</b>
Produits financiers			
Charges financières		106 073	54 075
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>(106 073)</b>	<b>(54 075)</b>
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>			
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>1 453 942</b>	<b>1 310 109</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>2 934 237</b>	<b>2 734 552</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>		<b>(1 480 294)</b>	<b>(1 424 443)</b>

# Annexe aux comptes de la SCI 55 au 31 décembre 2022

Le bilan totalise 56 660 088 €uros.

Le compte de résultat présente une perte de 1 480 294 €uros.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

## I – Faits caractéristiques

### 1.1. Faits marquants de l'exercice

Aucun événement n'est à signaler.

### 1.2. Faits postérieurs à l'exercice

Aucun événement n'est à signaler.

## II – Principes, règles et méthodes comptables

### Principes Généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes fondamentaux :

- de prudence,
- de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation,
- d'évaluation aux coûts historiques.

La société applique les dispositions des règlements ANC n°2014-03, n°2015-06 et n°2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

### III – Notes sur le Bilan

#### ACTIF

##### 3.1 - Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

La décomposition de l'actif immobilier a été réalisée en conformité avec l'avis n°2004-11 du CNC suite à une expertise immobilière.

L'immeuble de l'avenue Bosquet a fait l'objet d'une séparation par principaux composants.

L'augmentation des immobilisations concernant les Ascenseurs correspond au changement de lecteur cartes/Badges.

Les travaux d'électricité correspondent au changement de l'onduleur du local R-1 + Cable d'alarme, de pose de 2 bornes automobile au Parking R-2, d'un branchement SSI pour l'auditorium, d'un raccord de Porte livraison au RDC, et de diverses poses de prises de courant ou de passage de câbles dans le bâtiment.

La gestion technique du bâtiment correspond au changement de la climatisation de la salle informatique au R+4, d'une fuite du circuit de climatisation, de la modernisation du système GTB, d'un changement de pompe local froid au R-1 et d'un moteur Vanne Papillon chaudière, du changement de 2 moteurs Dry, de modification de tôles de soufflage en salle Catherine Martin, et d'un changement de moteur pour la porte du sas au RDC.

Les « Agencements » correspondent au changement des rideaux métallique intérieur & extérieur du RDC, à la pose de trappes/Regards des 4 WC du R+1, de la réfection de l'évacuation des eaux usées du R+8, d'un changement de ballon d'eau chaude pour les toilettes femmes du R-1, et d'une pose de porte pour la réserve d'un local au R-2.

Le « Matériel de sécurité » correspond à un changement des 4 portes du SAS du RDC, d'un changement de cartes visites SSI et d'un clapet coupe-feu du R+7.

L'immobilisation en cours est un acompte de 50% versé pour la rénovation de la casquette extérieure du bâtiment, située au R+2 et présentant des signes de vétusté.

Tableau des mouvements des immobilisations (montants bruts en euros)

IMMOBILISATIONS	Valeur début d'exercice	Travaux et investissements en 2022	Cession mise au rebut et Activation	31/12/2022
<b><u>Immobilisations corporelles</u></b>				
Terrains	30 700 000,00	-	-	30 700 000,00
Immeuble / Gros oeuvre	12 280 000,00	-	-	12 280 000,00
Immeuble / Façade & Toiture	6 262 728,34	-	-	6 262 728,34
Immeuble / Ascenseurs	1 072 770,18	3 307,20	-	1 076 077,38
Immeuble / Electricité	1 953 865,32	59 759,73	-	2 013 625,05
Immeuble / Gestion Technique du Batiment	1 810 775,11	66 188,14	-	1 876 963,25
Immeuble / gros oeuvre	5 526 000,00	-	-	5 526 000,00
Immeuble / Agencements	6 067 866,06	39 553,21	-	6 107 419,27
Immeuble / Matériel Divers & Informatique	9 870,25	37 161,47	-	47 031,72
Immeuble / Matériel de sécurité	286 221,63	-	-	286 221,63
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>65 970 096,89</b>	<b>205 969,75</b>	-	<b>66 176 066,64</b>
<b>Total des immobilisations en cours</b>	<b>60 000,00</b>	-	-	<b>60 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>66 030 096,89</b>	<b>205 969,75</b>	-	<b>66 236 066,64</b>

### 3.2. Amortissement des immobilisations

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées de vie prévues. L'amortissement des composants de l'immeuble a été réalisé suivant l'avis du CNC n°2004-11 du 23 juin 2004 suite à une expertise immobilière.

Tableau des mouvements des amortissements (en euros)

AMORTISSEMENTS	Valeur début d'exercice	Dotations 2022	Reprises de l'exercice	Total des amortissements au 31/12/2022
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Façade & Toiture	1 377 120,62	212 846,55	-	1 589 967,17
Ascenseurs	334 465,77	53 703,27	-	388 169,04
Electricité	829 095,80	132 691,24	-	961 787,04
Gestion Technique du Batiment	584 199,77	123 141,83	-	707 341,60
Autres & Gros œuvre	2 401 775,33	368 401,84	-	2 770 177,17
Agencements	3 065 229,37	510 761,94	-	3 575 991,31
Matériel Divers & Sécurité	7 666,56	1 246,60	-	8 913,16
Matériel de Sécurité	166 892,45	31 232,76	-	198 125,21
<b>Total des Amortissements sur immobilisations corporelles</b>	<b>8 766 445,67</b>	<b>1 434 026,03</b>	<b>-</b>	<b>10 200 471,70</b>

Immobilisations	Durée d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Immeuble / Gros Œuvre	Non amortissable
Immeuble / Façade et toiture	15 à 30 ans
Immeuble / Ascenseur	20 ans
Immeuble / Electricité	15 ans
Immeuble / Gestion Technique du Bâtiment	15 ans
Immeuble / Autres & Gros œuvre	15 ans
Immeuble / Agencements	5 à 15 ans
Immeuble Matériel Divers & Informatique	5 ans
Immeuble / Matériel de Sécurité	5 à 10 ans

### 3.3. Etat des créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES (en euros)	Montant brut au 31/12/2022	Échéances	
		jusqu' à 1 an	à plus d'1 an
Clients	76 214,22	76 214,22	
Clients (Facture à établir)	96 822,86	96 822,56	-
Produits à recevoir	103 447,22	103 447,22	-
<b>Total Créances</b>	<b>276 484,30</b>	<b>276 484,30</b>	<b>-</b>

### 3.4. Disponibilités

Disponibilités (en euros)	Au 31/12/2022
Banque	348 008,69
<b>Total</b>	<b>348 008,69</b>

## PASSIF

### 3.5. Capital social

Le capital social se décompose en 6 142 parts sociales d'une valeur nominale de 10 000 €.

Conformément à l'assemblée générale du 04 Avril 2022, le résultat de l'exercice 2021 d'un montant de - 1 424 443,16 € a été affecté en totalité au compte de report à nouveau débiteur, faisant ainsi passer les capitaux propres de la société à 52 539 954,48 €.

### 3.6. Etat des dettes

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

ETAT DES DETTES (en euros)	Montant brut	Échéances		
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an	à plus de 5 ans
Compte-courant associés	5 036 947,20	-	-	5 036 947,20
Intérêts courus sur compte-courant associés	106 073,00	-	-	106 073,00
<b>Emprunts et dettes financières diverses (1)</b>	<b>5 143 020,20</b>	-	-	<b>5 143 020,20</b>
Fournisseurs	250 452,83	250 452,83	-	-
Fournisseurs d'immobilisations	-	-	-	-
Fournisseurs, factures non parvenues	99 833,56	99 833,56	-	-
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>350 286,39</b>	<b>350 286,39</b>	-	-
Autres taxes et assimilés	3 674,00	3 674,00	-	-
<b>Dettes fiscales et sociales (2)</b>	<b>3 674,00</b>	<b>3 674,00</b>	-	-
Fournisseurs d'immobilisation à payer	-	-	-	-
Avoir + RRR à établir	103 447,22	103 447,22	-	-
<b>Autres Dettes</b>	<b>103 447,22</b>	<b>103 447,22</b>	-	-
	<b>5 600 427,81</b>	<b>457 407,61</b>	-	<b>5 143 020,20</b>

(1) Conformément à la convention de trésorerie signée le 1<sup>er</sup> juillet 2015 entre la SCI 55 et son associé MEDEF, les avances de trésorerie consenties par le MEDEF sont rémunérées au taux d'intérêt fiscalement déductible des comptes d'associés au 31 décembre de chaque année. Ces avances sont effectuées selon les dispositions prévues par la convention de mise à disposition.

(2) Les dettes fiscales comprennent la CRL (Contribution sur les revenus de loyers), la Cotisation de la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui seront liquidées au moment du dépôt des déclarations fiscales en 2023.

### 3.7. Charges à Payer

Le montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan

CHARGES A PAYER (en euros)	31/12/2022
Emprunts et dettes financières diverses	106 073,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	99 833,56
Dettes fournisseurs d'immo. et comptes rattachés	3 674,00
Autres dettes (AAE)	103 447,22
	<b>313 027,78</b>

Les fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

### 3.8. Etat des Produits à recevoir

Le montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan

PRODUITS A RECEVOIR (en euros)	31/12/2022
Clients (Factures à établir)	96 822,86
Produits à recevoir	103 447,22
	<b>200 270,08</b>

### 3.9. Eléments concernant les entreprises liées

Entités liées (en euros)	31/12/2022
Compte courant MEDEF	5 143 020,20
Avoir à établir MEDEF	103 447,22
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>5 246 467,42</b>

Entités liées (en euros)	31/12/2022
Client MEDEF	76 214,22
Facture à établir MEDEF	96 822,86
<b>TOTAL CREANCES</b>	<b>173 037,08</b>

## IV – Note sur le compte de résultat

### PRODUITS

#### 4.1. Produits d'exploitation

L'ensemble des loyers sur la période courue jusqu'au 31 décembre 2022 s'élèvent à 141 748,87 €.

La convention de mise à disposition à titre gratuit de la surface de bureaux disponible prévoit que le MEDEF rembourse à la SCI 55 les charges et taxes, appelées sous la forme de provisions trimestrielles. Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, les appels de provisions se sont élevés à 1 311 209,05 €.

#### 4.2. Analyse des ressources

(En Euros)	31/12/2022
Loyers	141 748,87
Appels de provisions s/charges	1 311 209,05
Autres produits	948,57
	<b>1 452 957,92</b>

### CHARGES

#### 4.3. Achats d'approvisionnement

Ces dépenses comprennent les dépenses d'Eau, d'électricité, et de fournitures de petit matériel pour 184 948,99 €.

#### 4.4. Autres charges externes

Ce poste comprend les dépenses liées à l'immeuble telles que le nettoyage, le gardiennage, les contrats de maintenance des installations, pour un total de 1 009 091,83 €.

Les honoraires de 3 000,00 € correspondent à la mission de commissariat aux comptes, 9 444,00 € sont liés au diagnostic Performance Energétique et à l'accompagnement Sécurité.

Les frais courants ressortent à 59,77 €.

#### 4.5. Impôts, taxes et versements assimilés

Ce poste comprend la taxe foncière 2022 d'un montant de 147 134,00 € (Prise en charge de 50 % par le MEDEF, conformément à la convention d'occupation des locaux à titre gratuit – Article 12 *Charges*) et la taxe sur les Bureaux s'élève à 49 416,00 €.

Les impôts et taxes concernent également la CRL (contribution sur les revenus de loyers) qui sera liquidée au moment du dépôt de la déclaration Cerfa 2072 au centre des impôts en 2023, ainsi que la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

#### **4.6. Dotations aux amortissements**

Les dotations sont calculées conformément aux règles indiquées au point 3.2. ci-dessus.

#### **4.7. Charges financières concernant les entreprises liées**

Conformément à la convention de trésorerie signée le 1<sup>er</sup> juillet 2015 entre la SCI 55 et son associé MEDEF, les avances de trésorerie consenties par le MEDEF sont rémunérées au taux d'intérêt fiscalement déductible des comptes d'associés au 31 décembre de chaque année. La société a comptabilisé 106 073 € de charges financières compte tenu du taux fiscalement déductible de 2,21 % au 31 décembre 2022.

Ces avances sont effectuées selon les dispositions prévues par la convention de mise à disposition, signée le 24 juin 2015.

### **V – Autres informations**

#### **5.1. Honoraires du commissaire aux comptes**

Conformément à l'article R 123-198 du code de commerce, le montant des honoraires du commissaire aux comptes inscrit au compte de résultat au titre du contrôle légal des comptes s'élève à 3.000 € TTC.

#### **5.2. Engagements hors bilan**

Aucun engagement n'est recensé au 31 décembre 2022.

#### **5.3. Périmètre d'ensemble au sens de l'article L. 2135-2 du code du travail**

La société fait partie du périmètre d'ensemble du MEDEF qui a opté pour la méthode B dite de l'agrafage.

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 55 (S.C.I.55)**

Siège social : 55, avenue Bosquet - 75007 PARIS

Capital social : 61.420.000,00 Euros

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux associés,

**1 - Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 55 (S.C.I.55) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**2 - Fondement de l'opinion*****Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

### 3 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### 4 - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de l'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Gérant et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

### 5 - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant.

## 6 - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 27 février 2023

***Le Commissaire aux Comptes***

**NSK**



Manuel Navarro

► **ANNEXE 9 - COMPTES INDIVIDUELS 2022 DE L'ASSOCIATION ADREE**  
**Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes**

ADREE - Exercice clos au 31 décembre 2022 (en euros)

ACTIF	31/12/2022			31/12/2021
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>			0	0
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>			0	0
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels, autres immobilisations				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</b>			0	0
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>COMPTES DE LIAISON (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>			0	0
<b>Créances</b>				
Créances clients usagers et comptes rattachés	0		0	0
Créances reçues par legs ou donations				
Autres				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	94 058		94 058	90 803
Charges constatées d'avance	0		0	646
<b>TOTAL (III)</b>	<b>94 058</b>	<b>0</b>	<b>94 058</b>	<b>91 449</b>
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>94 058</b>	<b>0</b>	<b>94 058</b>	<b>91 449</b>

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
<b>FONDS PROPRES</b>		
<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
<b>Ecart de réévaluation</b>		
<b>Réserves</b>		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
<b>Report à nouveau</b>		
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>		
<b>Situation nette (sous-total)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres consommables</b>		
<b>Subventions d'investissement</b>		
<b>Provisions réglementées</b>		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>COMPTES DE LIAISON (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	393	16 471
<b>TOTAL (III)</b>	<b>393</b>	<b>16 471</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DETTES</b>		
<b>Emprunts obligataires</b>		
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>		
<b>Emprunts et dettes financières diverses</b>		
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	34 073	32 755
<b>Dettes des legs ou donations</b>		
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	0	0
<b>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</b>		
<b>Autres dettes</b>		
<b>Instruments de trésorerie</b>		
<b>Produits constatés d'avance</b>	59 592	42 222
<b>TOTAL (V)</b>	<b>93 666</b>	<b>74 978</b>
<b>Ecart de conversion passif (VI)</b>		
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>94 058</b>	<b>91 449</b>

**ADREE - Exercice clos au 31 décembre 2022 (en euros)**

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2022	31/12/2021
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
<b>Cotisations</b>		
<b>Ventes de biens et services</b>		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	0	0
dont parrainages		
<b>Produits de tiers financeurs</b>		
Concours publics et subventions d'exploitation	52 105	87 907
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
<b>Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges</b>		
<b>Utilisations des fonds dédiés</b>	16 471	2 381
<b>Autres produits</b>	0	0
<b>TOTAL I</b>	<b>68 576</b>	<b>90 288</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
<b>Achats de marchandises</b>		
<b>Variation de stocks</b>		
<b>Autres achats et charges externes</b>	68 441	73 929
<b>Aides financières</b>		
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	0	0
<b>Salaires et traitements</b>	0	0
<b>Charges sociales</b>	0	0
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations</b>		
<b>Dotations aux provisions</b>		
<b>Reports en fonds dédiés</b>	393	16 471
<b>Autres charges</b>	52	0
<b>TOTAL II</b>	<b>68 886</b>	<b>90 400</b>
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-309</b>	<b>-112</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
<b>De participations</b>		
<b>D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé</b>		
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>	309	112
<b>Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges</b>		
<b>Différences positives de change</b>		
<b>Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement</b>		
<b>TOTAL III</b>	<b>309</b>	<b>112</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
<b>Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions</b>		
<b>Intérêts et charges assimilées</b>		
<b>Différences négatives de change</b>		
<b>Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement</b>		
<b>TOTAL IV</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>309</b>	<b>112</b>
<b>3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## ADREE - Exercice clos au 31 décembre 2022 (en euros)

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2022	31/12/2021
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
<b>TOTAL VI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
<b>Total des produits (I+III+V)</b>	<b>68 886</b>	<b>90 400</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)</b>	<b>68 886</b>	<b>90 400</b>
<b>6 - EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
<b>TOTAL</b>		
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
<b>TOTAL</b>		

## Annexe aux comptes de l'A.D.R.E.E. au 31 décembre 2022

Le bilan avant répartition totalise 94.058 €uros.  
Le compte de résultat est équilibré.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### **1 – Principes, règles et méthodes comptables**

#### **Principes Généraux**

**1.1.** Les comptes annuels de l'exercice clos le 31-12-2022, ont été établis et présentés conformément aux dispositions du nouveau règlement N°2018-06 du 5 décembre 2018 applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

**1.2.** L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

#### **Règles spécifiques ou changements de méthodes**

##### **1.3. Fournisseurs et charges à Payer**

Les Fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

##### **1.4. Fonds Propres**

Les fonds propres sont à 0.00 € au 31 décembre 2022.

##### **1.5. Produits Financiers**

Les intérêts issus des placements ont été comptabilisés au 31/12/2022.

### **2 – Fonds dédiés**

Tableau des fonds dédiés

FONDS DEDIES	Au 31/12/2021	Dotations	Reprises	Au 31/12/2022
Fonds dédiés - Reliquat TA collectée	16 471,07	392,57	16 471,07	392,57

### **3 – Charges et produits constatés d'avance**

Libellé	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Charges constatées d'avance	0,00	645,85
Produits constatés d'avance	59 592,36	42 222,34

#### 4 – Échéances des créances et des dettes

	Montant	Échéances	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
<b>Etat des créances</b>	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-
<b>Etat des dettes</b>			
Fournisseurs et comptes rattachés	34 073,42	34 073,42	-
Dettes fiscales et sociales	-	-	-
<b>Total</b>	<b>34 073,42</b>	<b>34 073,42</b>	-

#### 5 – Produits à recevoir et Charges à payer

<b>Produits à recevoir</b>	
Disponibilités - Intérêts à recevoir	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>

<b>Charges à payer</b>	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 100,00
<b>Total</b>	<b>2 100,00</b>

#### 6 – Analyse des ressources

	<b>Au 31/12/2022</b>	<b>%</b>
Collecte Taxe Apprentissage	52 105,35	75,6%
Produits Annexes - MAD	-	0,0%
Produits financiers et divers	309,37	0,4%
Reprise fonds dédiés / collecte TA	16 471,07	23,9%
	<b>68 885,79</b>	<b>100,0%</b>

La collecte a permis de financer les actions semaine école en région pour 60 676 € ainsi que les frais de gestion.

La quote-part de collecte 2022 non consommée durant l'exercice est portée en fonds dédiés (cf. point 2) ainsi qu'en Produits constatés d'avance (cf. point 3 : quote-part permettant de financer les actions du 1<sup>er</sup> semestre 2023)

#### 7 – Impôt Société

Il n'y a pas d'impôt société en 2022.

#### 8 – Autres informations

Les honoraires de commissariat aux comptes pour l'exercice 2022 s'élèvent à 2 040 € TTC.

Evaluation des contributions volontaires en nature : Les membres des instances statutaires de l'ADREE sont des personnes bénévoles ne percevant aucune rémunération à ce titre. Au regard de la diversité des missions accomplies, une évaluation quantitative ne peut être réalisée.

Commodat : Aucune mise à disposition gratuite de biens immobiliers n'est effective au sein de l'ADREE.

Engagements hors bilan : Aucun engagement.

## ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RELATIONS EDUCATION / ENTREPRISE (A.D.R.E.E)

Association loi de 1901  
55, Avenue Bosquet

75007 – PARIS

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs

#### I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association pour le Développement des Relations Education / Entreprise (A.D.R.E.E) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### II. Fondement de l'opinion

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes**

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

**135, rue Danton - Immeuble D2 - 92500 RUEIL MALMAISON**

Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88





### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.

### **III. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **IV. Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.



## **V. Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau de l'A.D.R.E.E.

## **VI. Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

**CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes**

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

**135, rue Danton - Immeuble D2 - 92500 RUEIL MALMAISON**

Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88



Cabinet  
**Christophe PAYEN**

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rueil-Malmaison, le 29 mars 2023

Christophe PAYEN  
Commissaire aux Comptes

**CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes**

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

**135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON**

Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

► ANNEXE 10 - COMPTES INDIVIDUELS 2022 DE L'ASSOCIATION HCGE  
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

HCGE - Exercice clos au 31 décembre 2022

ACTIF	31/12/22			31/12/21
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>			0	0
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>			0	0
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels, autres immobilisations				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</b>			0	0
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>COMPTES DE LIAISON (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>			0	0
<b>Créances</b>				
Créances clients usagers et comptes rattachés	0		0	0
Créances reçues par legs ou donations				
Autres				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	35 419		35 419	23 211
Charges constatées d'avance	0		0	0
<b>TOTAL (III)</b>	<b>35 419</b>	<b>0</b>	<b>35 419</b>	<b>23 211</b>
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>35 419</b>	<b>0</b>	<b>35 419</b>	<b>23 211</b>

HCGE - Exercice clos au 31 décembre 2022

PASSIF	31/12/22	31/12/21
<b>FONDS PROPRES</b>		
<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
<b>Ecarts de réévaluation</b>		
<b>Réserves</b>		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
<b>Report à nouveau</b>		
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>		
<b>Situation nette (sous-total)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres consommables</b>		
<b>Subventions d'investissement</b>		
<b>Provisions réglementées</b>		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>COMPTES DE LIAISON (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	0	0
<b>TOTAL (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DETTES</b>		
<b>Emprunts obligataires</b>		
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>		
<b>Emprunts et dettes financières diverses</b>		
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	10 647	11 003
<b>Dettes des legs ou donations</b>		
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	0	0
<b>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</b>		
<b>Autres dettes</b>	24 772	12 207
<b>Instruments de trésorerie</b>		
<b>Produits constatés d'avance</b>	0	0
<b>TOTAL (V)</b>	<b>35 419</b>	<b>23 211</b>
<b>Ecarts de conversion passif (VI)</b>		
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+VI)</b>	<b>35 419</b>	<b>23 211</b>

HCGE - Exercice clos au 31 décembre 2022

COMPTE DE RESULTAT	31/12/22	31/12/21
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
<b>Cotisations</b>		
<b>Ventes de biens et services</b>		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	0	0
dont parrainages		
<b>Produits de tiers financeurs</b>		
Concours publics et subventions d'exploitation	0	0
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
<b>Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges</b>		
<b>Utilisations des fonds dédiés</b>	0	0
<b>Autres produits</b>	110 228	127 793
<b>TOTAL I</b>	<b>110 228</b>	<b>127 793</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
<b>Achats de marchandises</b>		
<b>Variation de stocks</b>		
<b>Autres achats et charges externes</b>	110 228	127 793
<b>Aides financières</b>		
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	0	0
<b>Salaires et traitements</b>	0	0
<b>Charges sociales</b>	0	0
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations</b>		
<b>Dotations aux provisions</b>		
<b>Reports en fonds dédiés</b>	0	0
<b>Autres charges</b>	0	0
<b>TOTAL II</b>	<b>110 228</b>	<b>127 793</b>
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
<b>De participations</b>		
<b>D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé</b>		
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>	0	0
<b>Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges</b>		
<b>Différences positives de change</b>		
<b>Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement</b>		
<b>TOTAL III</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
<b>Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions</b>		
<b>Intérêts et charges assimilées</b>		
<b>Différences négatives de change</b>		
<b>Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement</b>		
<b>TOTAL IV</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

HCGE- Exercice clos au 31 décembre 2022

COMPTE DE RESULTAT	31/12/22	31/12/21
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
<b>TOTAL VI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
<b>Total des produits (I+III+V)</b>	<b>110 228</b>	<b>127 793</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)</b>	<b>110 228</b>	<b>127 793</b>
<b>6 - EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
<b>TOTAL</b>		
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
<b>TOTAL</b>		

# Annexe aux comptes de HCGE au 31 décembre 2022

Le bilan totalise 35 419 Euros et le résultat est nul.

L'association « Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise » a été créée le 2 Mai 2014 et a pour objet d'assurer le bon fonctionnement du Haut Comité de gouvernement d'Entreprises prévu au point 25.2 du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Sont membres cette association : l'AFEP (Association des Entreprises Privées) et le MEDEF (Mouvement des Entreprises de France)

Association non fiscalisée et régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901.

Le siège de l'Association est situé au 55, avenue Bosquet – 75007 Paris.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

## **Faits marquant de l'exercice**

Changement d'un co-président (AFEP) en cours d'année, à savoir Monsieur Jean luc MATT, qui a remplacé Monsieur François SOULMAGNON.

## **I – Principes, règles et méthodes comptables**

### **Principes Généraux**

**1.1.** Les comptes annuels de l'exercice clos le 31-12-2022, ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

**1.2.** L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

**1.3.** Les Fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

## **II – Notes sur le Bilan**

### **ACTIF**

#### **2.1. Etat des créances**

Néant

#### **2.2. Disponibilités**

<b>DISPONIBILITES</b>	<b>Au 31/12/2022</b>
Banque CIC	35 419,03
<b>Total</b>	<b>35 419,03</b>

## PASSIF

Compte tenu de son activité, l'association ne doit pas avoir de fonds propres.

### 2.3. Etat des dettes

ETAT DES DETTES	Montant brut	Échéance	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Fournisseurs (1)	9 771,16	9 771,16	-
Fournisseurs, factures non parvenues (2)	876,05	876,05	-
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>10 647,21</b>	<b>10 647,21</b>	<b>-</b>
Clients (3)	24 771,82	24 771,82	-
<b>Autres Dettes</b>	<b>24 771,82</b>	<b>24 771,82</b>	<b>-</b>
	<b>35 419,03</b>	<b>35 419,03</b>	<b>-</b>

(1) Ce montant correspond à la comptabilisation des fournisseurs au 31/12/2022, non décaissés.

(2) Ce montant correspond aux honoraires du commissaire aux comptes, et frais bancaires du mois de décembre 2022.

(3) La dette client est relative à 2 avoirs émis en faveur de l'AFEP et du MEDEF, afin de régulariser les appels de participation établis durant l'année.

### 2.4. Charges à Payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan

CHARGES A PAYER	31/12/2022
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 647,21
Autres Dettes Clients	24 771,82
	<b>35 419,03</b>

Les fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

## III – Autres informations

### 3.1. Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes inscrit au compte de résultat s'élève à 840,00 € TTC.

### 3.2. Engagements hors bilan

Aucun engagement n'est recensé au 31 décembre 2022.

### 3.3. Périmètre d'ensemble au sens de l'article L. 2135-2 du code du travail

L'association fait partie du périmètre d'ensemble du MEDEF qui a opté pour la méthode B dite de l'agrafage.



Christophe PAYEN

## Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE)

Association loi de 1901  
55, Avenue Bosquet

75007 – PARIS

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs

#### I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, du 06 avril 2022, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « Haut Comité de Gouvernement (HCGE) » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### II. Fondement de l'opinion

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes**

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.  
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

**135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON**

Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88



Christophe PAYEN

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.

### **III. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **IV. Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

**CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes**  
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.  
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

**135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON**

Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88



Christophe PAYEN

#### **V. Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par les membres du H.C.G.E.

#### **VI. Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

CP

**CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes**

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

**135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON**

Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88



Christophe PAYEN

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rueil-Malmaison, le 17 février 2023

Christophe PAYEN  
Commissaire aux Comptes

**CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes**

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.  
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

**135, rue Danton - Immeuble D2 - 92500 RUEIL MALMAISON**

Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

► ANNEXE 11 - COMPTES INDIVIDUELS 2021 DE L'ASSOCIATION GSC  
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

ASS GSC

Période du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021

Comptes annuels détaillés

## Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2021	Net au 31/12/2020
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations incorporelles				
<i>Concessions, licences, logiciels, droits et valeurs similaires</i>	2 760	2 632	128	1 048
Immobilisations corporelles				
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	99 638	60 998	38 640	51 673
Immobilisations financières				
<i>Autres immobilisations financières</i>	20 475		20 475	20 475
<b>Total I</b>	<b>122 873</b>	<b>63 631</b>	<b>59 242</b>	<b>73 196</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours				
Créances				
<i>Autres créances</i>	49 717		49 717	9 947
Autres postes de l'actif circulant				
<i>Disponibilités</i>	943 871		943 871	902 041
<i>Charges constatés d'avance</i>	28 859		28 859	38 301
<b>Total II</b>	<b>1 022 447</b>		<b>1 022 447</b>	<b>950 289</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>1 145 320</b>	<b>63 631</b>	<b>1 081 689</b>	<b>1 023 485</b>

Legs nets à réaliser :

acceptés par les organes statutairements compétents  
autorisés par l'organisme de tutelle

Dons en nature restant à vendre :

## Bilan passif

	au 31/12/2021	au 31/12/2020
<b>FONDS PROPRES</b>		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
<i>Autres fonds propres</i>	30 490	30 490
Réserves		
<i>Réserves pour projets de l'entité</i>	54 998	54 998
<b>Situation nette (sous-total)</b>	<b>85 488</b>	<b>85 488</b>
<b>Total I</b>	<b>85 488</b>	<b>85 488</b>
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>		
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques	225 000	155 000
<b>Total III</b>	<b>225 000</b>	<b>155 000</b>
<b>DETTES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	34 438	52 224
Dettes fiscales et sociales	90 781	93 109
Autres dettes	645 982	635 125
Produits constatés d'avance		2 539
<b>Total IV</b>	<b>771 202</b>	<b>782 997</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>1 081 689</b>	<b>1 023 485</b>

(1) Dont à plus d'un an (a)

Dont à moins d'un an (a)

771 202

(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque

(3) Dont emprunts participatifs

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

## Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2021	Exercice N-1 31/12/2020
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Ventes de biens et de services		
Produits de tiers financeurs		
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>	1 036 532	997 674
Reprises sur amort., dépréciations, provisions et transferts de charges	251	
Autres produits	4	3
<b>Total I</b>	<b>1 036 788</b>	<b>997 678</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Autres achats et charges externes	226 648	266 210
Impôts, taxes et versements assimilés	49 424	35 090
Salaires et traitements	441 015	387 720
Charges sociales	236 155	214 427
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	13 953	14 148
Dotations aux provisions	70 000	80 000
Autres charges	12	519
<b>Total II</b>	<b>1 037 208</b>	<b>998 113</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-420</b>	<b>-435</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Autres intérêts et produits assimilés	420	435
<b>Total III</b>	<b>420</b>	<b>435</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
<b>2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>420</b>	<b>435</b>

## Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2021	Exercice N-1 31/12/2020
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		582 184
<b>Total V</b>		<b>582 184</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		582 184
<b>Total VI</b>		<b>582 184</b>
<b>Total des produits (I+III+V)</b>	<b>1 037 208</b>	<b>1 580 297</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)</b>	<b>1 037 208</b>	<b>1 580 297</b>

## Annexe : Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : GSC

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021, dont le total est de 1 081 689 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat de 0 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 14/02/2022 par les dirigeants de l'association.

### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2021 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

#### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* Concessions, logiciels et brevets : 12 mois
- \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- \* Matériel de bureau : 3 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 5 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

## Annexe : Règles et méthodes comptables

### Créances

---

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Provisions

---

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

## Annexe : Notes sur le bilan

## Actif immobilisé

## Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	62 905		60 145	2 760
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>62 905</b>		<b>60 145</b>	<b>2 760</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagement divers	63 168			63 168
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	36 470			36 470
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>99 638</b>			<b>99 638</b>
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	20 475			20 475
<b>Immobilisations financières</b>	<b>20 475</b>			<b>20 475</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>183 018</b>		<b>60 145</b>	<b>122 873</b>

## Annexe : Notes sur le bilan

## Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	61 857	920	60 145	2 632
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>61 857</b>	<b>920</b>	<b>60 145</b>	<b>2 632</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	26 405	6 389		32 794
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	21 560	6 644		28 205
- Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>47 965</b>	<b>13 033</b>		<b>60 998</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>109 822</b>	<b>13 953</b>	<b>60 145</b>	<b>63 631</b>

## Annexe : Notes sur le bilan

## Actif circulant

## Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 99 051 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	20 475		20 475
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	49 717	49 717	
Charges constatées d'avance	28 859	28 859	
<b>Total</b>	<b>99 051</b>	<b>78 576</b>	<b>20 475</b>

Prêts accordés en cours d'exercice  
Prêts récupérés en cours d'exercice

## Produits à recevoir

	Montant
Divers produits à recevoir	47 712
<b>Total</b>	<b>47 712</b>

## Annexe : Notes sur le bilan

## Fonds propres

## Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise	30 490				30 490
Dont générosité du public					
Ecarts de réévaluation					
Réserves	54 998				54 998
Dont générosité du public					
Report à nouveau					
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice					
Dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Droit des propriétaires (Commodat)					
<b>TOTAL</b>	<b>85 488</b>				<b>85 488</b>

## Annexe : Notes sur le bilan

## Provisions

## Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	155 000	70 000			225 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
<b>Total</b>	<b>155 000</b>	<b>70 000</b>			<b>225 000</b>

## Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :

Exploitation	70 000
Financières	
Exceptionnelles	

Une provision pour litiges de 70 000 Euros a été comptabilisée au cours de l'exercice afin de couvrir le risque encouru. Les litiges existants à la clôture 2020 sont toujours en cours à la clôture 2021.

## Annexe : Notes sur le bilan

## Dettes

## Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 771 202 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	34 438	34 438		
Dettes fiscales et sociales	90 781	90 781		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	645 982	645 982		
Produits constatés d'avance				
<b>Total</b>	<b>771 202</b>	<b>771 202</b>		

(\*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(\*) Emprunts remboursés sur l'exercice

(\*\*) Dont envers les associés

Les autres dettes correspondent essentiellement à l'excédent de versement relative à la dotation de gestion à reverser.

## Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	13 104
Dettes provis. pr congés à payer	32 240
Personnel - autres charges à payer	8 000
Charges sociales s/congés à payer	12 896
Charges sociales - charges à payer	8 306
Etat - autres charges à payer	3 298
Divers - charges à payer	434 284
<b>Total</b>	<b>512 129</b>

## Annexe : Notes sur le bilan

### Comptes de régularisation

#### Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	28 859		
<b>Total</b>	<b>28 859</b>		

## Annexe : Notes sur le compte de résultat

### Charges et produits d'exploitation et financiers

#### Rémunération des commissaires aux comptes

##### Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 11 396 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

#### Subventions d'exploitation

Dans le cadre des "dispositions communes relatives à l'organisation technique et compte du régime GSC", l'association GSC a perçu de la part de GROUPAMA un remboursement des frais de fonctionnement à hauteur de 1 026 954,69 € au titre de l'exercice 2021.

Cette subvention fait l'objet d'un ajustement en fin d'exercice dans la limite des dépenses engagées. Cet ajustement explique le résultat net à zéro chaque année.

## ASSOCIATION GSC

Siège Social : 77 boulevard du Montparnasse  
75006 PARIS

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux membres,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale du 12 octobre 2017, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association GSC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

### Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association GSC à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie

significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.



Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 21 septembre 2022



**Pour la société, MERCURE ET RODACH  
Management et Conseils  
Représenté par Pascal DE MORAIS LOPES  
Commissaire aux comptes Associé**

► ANNEXE 12 - COMPTES INDIVIDUELS 2021 DE L'ASSOCIATION EDS  
 Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

ASSOC ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Arrêté au 31/12/2021

**Bilan Actif**

Bilan Actif	Du 01/01/2021 au 31/12/2021			Au 31/12/2020
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
<b>Actif immobilisé</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL I</b>				
Comptes de liaison <b>II</b>				
<b>Actif circulant</b>				
Stocks et encours				
<b>Créances</b>				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	348 935		348 935	72 181
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	666 352		666 352	894 466
Charges constatées d'avance	16 327		16 327	3 578
<b>TOTAL III</b>	<b>1 031 614</b>		<b>1 031 614</b>	<b>970 224</b>
Frais d'émission des emprunts <b>IV</b>				
Primes de remboursement des obligations <b>V</b>				
Écarts de conversion actif <b>VI</b>				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>1 031 614</b>		<b>1 031 614</b>	<b>970 224</b>

## Bilan Passif

Bilan Passif	31/12/2021	31/12/2020
<b>Fonds propres</b>		
<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>		
Fonds propres statutaires	341 603	1 290 154
Fonds propres complémentaires		
<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
<b>Réserves</b>		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	159 898	-948 552
<b>Situation nette</b>	<b>501 500</b>	<b>341 603</b>
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions règlementées		
<b>TOTAL I</b>	<b>501 500</b>	<b>341 603</b>
Comptes de liaison	<b>II</b>	
<b>Fonds reportés et dédiés</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
<b>TOTAL III</b>		
<b>Provisions</b>		
Provisions pour risques	239 880	239 880
Provisions pour charges		
<b>TOTAL IV</b>	<b>239 880</b>	<b>239 880</b>
<b>Emprunts et dettes</b>		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 431	42 747
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	112 607	153 728
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	138 196	192 266
Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL V</b>	<b>290 234</b>	<b>388 741</b>
Écarts de conversion passif	<b>VI</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>1 031 614</b>	<b>970 224</b>

## Compte de résultat

Compte de résultat	31/12/2021	31/12/2020
<b>Produits d'exploitation</b>		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
- dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services		380
- dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	1 052 419	737 345
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	6 633	20
<b>TOTAL I</b>	<b>1 059 052</b>	<b>737 746</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	676 790	703 855
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	6 003	55 582
Salaires et traitements	172 514	348 015
Charges sociales	66 743	173 182
Dotations aux amortissements et dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	2 017	34
<b>TOTAL II</b>	<b>924 067</b>	<b>1 280 668</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>134 986</b>	<b>-542 923</b>
<b>Produits financiers</b>		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	730	1 157
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL III</b>	<b>730</b>	<b>1 157</b>
<b>Charges financières</b>		
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL IV</b>		
<b>RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>730</b>	<b>1 157</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)</b>	<b>135 716</b>	<b>-541 766</b>

### Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	31/12/2021	31/12/2020
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion	24 259	
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>	<b>24 259</b>	
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion		406 508
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>TOTAL VI</b>		<b>406 508</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>	<b>24 259</b>	<b>-406 508</b>
Participation des salariés aux résultats	<b>VII</b>	
Impôts sur les bénéfices	<b>VIII</b>	<b>278</b>
	<b>77</b>	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)</b>	<b>1 084 041</b>	<b>738 903</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)</b>	<b>924 144</b>	<b>1 687 454</b>
<b>EXCÉDENT OU DÉFICIT</b>	<b>159 898</b>	<b>-948 552</b>

<b>Contributions volontaires en nature</b>		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
<b>TOTAL</b>		
<b>Charges des contributions volontaires en nature</b>		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
<b>TOTAL</b>		

## Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total du bilan avant répartition est de 1 031 614 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 159 898 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### Présentation de l'association

L'association "ENTREPRISE ET DROIT SOCIAL" est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour objet : "d'assurer la formation de conseillers prud'hommes". Créée à l'initiative des différentes organisations professionnelles, très attachées au système paritaire de la juridiction prud'homale, pour organiser la formation d'environ 4 000 conseillers prud'hommes du collège employeur au sein de 211 Conseils en France, elle est agréée par le Ministère du Travail.

### Faits caractéristiques

Après deux années de crise sanitaire marquées par des confinements et restrictions, l'activité de l'association retrouve progressivement un niveau "normal". Ainsi, la subvention du Ministère du Travail constatée au 31/12/2021 s'élève à 1 052 K€ contre 737 K€ en 2020.

La réorganisation de ses activités engagée début 2020, a permis à l'association de retrouver l'équilibre financier.

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les autres créances sont essentiellement composées du solde des subventions à recevoir du Ministère du travail pour 278 659 euros.

### Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance ne sont composés que de charges et recettes ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

### Provision pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont comptabilisées en application du règlement CRC 2014-03, lorsque l'association a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être estimé de façon fiable.

### Rémunérations versées à certains dirigeants

En application de l'article 20 de la loi relative au volontariat associatif du 23 mai 2006, les membres du Conseil d'Administration de l'association ne perçoivent pas de rémunération, ni ne bénéficient d'avantages en nature.

### Régime fiscal

L'entité est un organisme sans but lucratif non soumis aux impôts commerciaux au régime de droit commun.

## Etat des provisions et dépréciations

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
<b>Réglémentées</b>				
Provisions pour :				
- Reconstitution des gisements				
- Investissements				
- Hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>TOTAL I</b>				
<b>Risques et charges</b>				
Provisions pour :				
- Litiges	239 880			239 880
- Garanties données aux clients				
- Pertes sur marché à terme				
- Amendes et pénalités				
- Pertes de change				
- Pensions et obligations				
- Impôts				
- Renouvellement des immobilisations				
- Gros entretien et grandes révisions				
- Charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
<b>TOTAL II</b>	<b>239 880</b>			<b>239 880</b>

Nature des dépréciations	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
<b>Dépréciations</b>				
Immobilisations :				
- Incorporelles				
- Corporelles				
- Biens reçus par legs ou donations				
- Titres mis en équivalence				
- Titres de participation				
- Financières				
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients				
Sur créances reçues par legs ou donations				
Autres provisions pour dépréciation				
<b>TOTAL III</b>				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	<b>239 880</b>			<b>239 880</b>
<i>- D'exploitation</i>				
<i>Dont dotations et reprises : - Financières</i>				
<i>- Exceptionnelles</i>				

## Etat des créances et dettes

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
<b>De l'actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
<b>De l'actif circulant</b>			
Clients et usagers douteux ou litigieux			
Clients, usagers et comptes rattachés			
Reçues sur legs ou donations			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	396	396	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	278 659	278 659	
Confédération, fédération, union, associations affiliées			
Débiteurs divers	69 880	69 880	
Charges constatées d'avance	16 327	16 327	
<b>TOTAL</b>	<b>365 262</b>	<b>365 262</b>	

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
- A 1 an max. à l'origine				
- A plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses				
Fournisseurs et comptes rattachés	39 431	39 431		
Dettes des legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés	21 453	21 453		
Sécurité sociale et autre organismes sociaux	18 969	18 969		
Impôts sur les bénéfices	77	77		
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes et assimilés	72 107	72 107		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédération, fédération, union, associations affiliées				
Autres dettes	138 196	138 196		
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>290 234</b>	<b>290 234</b>		

### Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 819	17 587
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	31 187	134 373
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	138 044	192 266
<b>TOTAL</b>	<b>193 050</b>	<b>344 226</b>

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2021	31/12/2020
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Créances reçues par legs ou donations		
Autres créances	278 659	1 386
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
<b>TOTAL</b>	<b>278 659</b>	<b>1 386</b>

### Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2021	31/12/2020
Produits : - D'exploitation		
- Financiers		
- Exceptionnels		
<b>TOTAL</b>		

Charges constatées d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2021	31/12/2020
Charges : - D'exploitation	16 327	3 578
- Financières		
- Exceptionnelles		
<b>TOTAL</b>	<b>16 327</b>	<b>3 578</b>

### Variation des fonds propres art.431-5

Variation des fonds propres	Montant en début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentations	Diminutions ou consommations	Montant en fin d'exercice
Fonds propres sans droit de reprise	1 290 154			948 552	341 603
Fonds propres avec droit de reprise					
Écarts de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	-948 552	948 552	116 546		159 898
<b>Situation nette</b>	<b>341 603</b>	<b>948 552</b>	<b>116 546</b>	<b>948 552</b>	<b>501 500</b>
Dotations consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions règlementées					
<b>TOTAL</b>	<b>341 603</b>	<b>948 552</b>	<b>116 546</b>	<b>948 552</b>	<b>501 500</b>

### Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés	En régie
Cadres	1	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	2	
Ouvriers		
Apprentis sous contrat		
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	

### Honoraires des commissaires aux comptes

Type d'honoraires	Montant
Contrôle légal des comptes	8 521
Conseils et prestations de services	
<b>TOTAL</b>	<b>8 521</b>

Solde du compte de charges 2021

### Ventilation des ressources d'exploitation

Subvention du Ministère du Travail	1 052 419
Produits divers	6 633
<b>TOTAL</b>	<b>1 059 052</b>

# CONTINENTALE D'AUDIT

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

22, PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX - 75017 PARIS  
TÉL : 01 55 65 15 55 – FAX : 01 55 65 15 58

## ENTREPRISES ET DROIT SOCIAL

Siège : 55, avenue Bosquet – 75007 Paris

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de l'association ENTREPRISES ET DROIT SOCIAL,

#### Opinion

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ENTREPRISES ET DROIT SOCIAL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

---

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.



INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA RÉGION PARIS ILE-DE-FRANCE – MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS  
S.A.R.L. AU CAPITAL DE 87 080 € - RCS PARIS 311 901 359 – MEMBRE DE GGI



## **Justification des appréciations**

---

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif qu'en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Secrétaire général et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

---

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 11 juillet 2022

Le commissaire aux comptes

CONTINENTALE D'AUDIT

Benjamin Zeitoun

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Benjamin Zeitoun', with a long horizontal stroke extending to the left.

## ► ANNEXE 13 - LISTE DES ORGANISMES PARITAIRES AUXQUELS PARTICIPE LE MEDEF

Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité (CNC) n°2009-08 du 3 septembre 2009 relatif aux modalités d'application de l'article L.2135-2 du code du travail, « l'organisation syndicale tête de périmètre, indique dans l'annexe de ses comptes, la liste des organismes paritaires auxquels elle participe. » Comme le prévoit la note de présentation de l'avis du CNC n°2009-08 du 3 septembre 2009, la liste ci-dessous comprend les organismes paritaires dont la gestion est assurée également par les représentants des employeurs et des salariés.

Cependant, dans un souci d'exhaustivité, les organismes à gestion paritaire ne répondant pas strictement à la définition ci-dessus (tels que Pôle Emploi, l'Agefiph etc.) figurent également dans cette liste.

\* \* \*

### Formation professionnelle

- AGFPN : Association de Gestion du Fonds Paritaire National
- AKTO
- France Compétences
- Certif Pro/Transitions Pro
- Centre Inffo
- CTI : Commission des Titres d'Ingénieurs
- AGEFICE : Association de gestion et du financement de la formation des chefs d'entreprise
- CNESER : Conseil national de l'enseignement et de la recherche
- CSE : Conseil supérieur de l'éducation
- INRC : Institut national de la relation client
- Commission consultative nationale IUT
- AFPA : Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
- COET-MOF : Comité d'organisation des expositions du travail et du concours meilleur ouvrier de France

### Emploi

- APEC : Association pour l'emploi des cadres
- UNEDIC : Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
- AGEFIPH : Association pour la gestion du fonds de développement pour l'insertion des personnes handicapées
- Pôle Emploi
- AGS : Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés
- GSC : Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise
- BIT : Bureau international du travail
- COE : Conseil d'orientation pour l'emploi
- CSP : Conseil supérieur de la prud'homie
- HCE : Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

- HCDS : Haut conseil pour le dialogue social
- CNNCEFP : Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (et ses sous-commissions)
- CNCPH : Conseil national consultatif des personnes handicapées

### Protection sociale

- Fédération AGIRC-ARCCO
- CTIP : Centre technique des institutions de prévoyance
- CAT-MP : Commission accidents du travail et maladies professionnelles de la CNAM
- CTN : Commissions techniques nationales
- Eurogip : Groupe de l'institution prévention de la sécurité sociale en Europe : Eurogip
- INRS : Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
- URSSAF Caisse Nationale
- CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie
- CNAF : Caisse nationale d'allocations familiales
- FSV : Fonds de solidarité vieillesse
- HCAAM : Haut Conseil pour l'avenir de l'Assurance Maladie
- CHSS : Comité d'histoire de la Sécurité Sociale
- CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse
- ANACT : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
- UCANSS : Union des caisses nationales de sécurité sociale
- UNOCAM : Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire
- GIP-MDS : Groupement d'intérêt public modernisation des déclarations sociales
- CNOCT : Conseil National d'orientation des conditions de travail
- ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
- Commission des comptes de la Sécurité sociale
- CNNCEFP : Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle
- CNITAAT : Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail
- CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- COR : Conseil d'orientation des retraites
- FRR : Fonds de réserve des retraites
- HCFIPS : Haut conseil pour le financement de la protection sociale
- ANCV : Agence nationale des chèques vacances
- CCSS européen : Comité consultatif pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail
- CFE : Caisse des Français de l'étranger
- CNTR : Commission nationale des titres restaurant
- FCAATA : Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
- FIVA : Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante
- FIVP : Fonds de gestion des victimes de pesticides

- HCFEA : Haut conseil de la famille de l'enfance et de l'âge
- CNS : Conférence nationale de la santé
- CNB : Conseil national du bruit
- COSAPE : Comité de suivi des aides publiques

## Logement

- AFL : Association foncière logement
- APAGL : Association pour l'accès aux garanties locatives
- ALG : Action logement groupe
- ALS : Action logement services
- ALI : Action logement immobilier
- ALF : Action logement formation
- ONV : Opérateur national de vente
- Soli'al
- Foncière de transformation immobilière
- Solendi expansion
- ESH : Entreprises sociale de l'habitat (ESH), filiales du groupe Action logement

- Ma nouvelle Ville
- Immobilière 3F
- IDHEAL
- Les Ateliers de l'Institut
- CRAL/CTAL

## Autres

- Comité de la Charte Sociale Paris 2024
- CESE : Conseil économique et social européen
- CNDCH : Commission nationale consultative des droits de l'homme
- CSESS : Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire
- Paris 2024 : Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques
- SOLIDEO : Société de livraison des ouvrages olympiques
- ANS : Agence Nationale du Sport
- France2023 : Comité d'organisation de la coupe du monde de rugby

## ► ANNEXE 14 - ASSOCIATIONS CRÉÉES À L'INITIATIVE DU MEDEF

Le Medef souhaite, au-delà de toute obligation légale, donner des informations sur les associations qu'il a pu créer seul ou conjointement (ou qui l'ont été par le CNPF).

### ACTEO

#### Association pour la participation des entreprises françaises à l'harmonisation comptable internationale

**Année de création :** 1997

**Nature de l'activité :** Assurer, pour le compte de l'ensemble des sociétés adhérentes, une liaison permanente avec l'International Accounting Standard Board (IASB), examiner tout projet de normes comptables de l'IASB ou de tout organisme établissant des normes comptables reconnues internationalement, arrêter une position et la faire valoir auprès des autorités et organismes compétents.

**Autres membres fondateurs / parties prenantes :** Sociétés cotées, non cotées et associations.

**Prérogatives du Medef :** Représenté au Conseil d'administration.

### ASSEP

#### Association d'études prud'homales

**Année de création :** 1958

**Nature de l'activité :** Documentation et information des conseillers prud'hommes et étude des questions prud'homales.

**Autres membres fondateurs/parties prenantes :** Groupements patronaux.

**Prérogatives du Medef :** Représenté au Conseil d'administration.

### Comité France Chine

**Année de création :** 1979

**Nature de l'activité :** Réaliser toutes études, recherches et diffusions de celles-ci concernant l'économie et le commerce en Chine et avec la Chine; Organiser des contacts entre la Chine, la France et l'Europe, mener des actions (tant en France qu'à l'étranger sous quelque forme que ce soit) favorisant le développement des échanges entre la Chine, la France et l'Europe ; Valoriser l'offre multisectionnelle de ses membres et leurs coopérations franco-chinoises en termes d'échanges commerciaux, technologiques ou d'investissements, porteuses de valeurs communes et d'intérêts mutuels pour la France et la Chine.

**Autres membres fondateurs/parties prenantes :** CCIP IDF, Business France / sociétés adhérentes ou tout autre personnalité morale adhérente.

**Prérogatives du Medef :** Vice-Président statutaire.

### MEDEF International

**Année de création :** 1990

**Nature de l'activité :** Renforcer l'action du Medef dans le domaine des relations internationales bilatérales, exercer, au nom du Medef, la fonction de représentation générale des entreprises françaises dans les relations économiques entre la France et ses partenaires étrangers. Medef International a également pour mission de développer des programmes d'opérations et d'actions collectives adaptés aux particularités des différents marchés au profit de ses membres.

**Autres membres fondateurs/parties prenantes :** Autres membres fondateurs, adhérents comme membres actifs ou membres associés. Le Conseil d'administration compte 60 membres.

**Prérogatives du Medef :** Membre de droit. Désigne au maximum 5 représentants au Conseil d'administration.

### Nos quartiers ont des talents

**Année de création :** 2006

**Nature de l'activité :** Favoriser l'égalité des chances des jeunes quant à leur insertion professionnelle. La réalisation de cet objet passe notamment par l'accompagnement et le suivi des jeunes diplômés par des cadres en activité, par le biais d'un dispositif de parrainage, par des services en matière de ressources humaines aux personnes physiques et morales membres de l'association, par l'information des étudiants et jeunes diplômés en matière d'emploi, et par tout autre service permettant de favoriser l'emploi des jeunes prioritairement issus de quartiers populaires.

**Autres membres fondateurs/parties prenantes :** Sociétés et organisations professionnelles.

**Prérogatives du Medef :** Représenté au Conseil d'administration .

### Alliance des Patronats Francophones

**Année de création :** 2022

**Nature de l'activité :** Organiser la coopération entre les organismes représentatifs du patronat dans les pays et territoires francophones et favoriser les activités et la coopération entre les entreprises installées dans les pays et territoires francophones ; Organiser des événements et rencontre d'affaires ; Mettre en place des groupes de travail afin de créer des coopérations entre entreprises en fonction des secteurs d'activités, thématiques, filières ; Défendre les intérêts du secteur privé francophone au sein des différentes organisations économiques internationales ; Permettre à ses membres d'échanger afin de renforcer leur position respective dans leur pays et zone d'activité, notamment en échangeant sur les bonnes pratiques ; Commander et réaliser des rapports et études portant sur des enjeux spécifiques francophones.

**Autres membres fondateurs/parties prenantes :** 26 membres de droit et 3 membres observateurs.

**Prérogatives du Medef :** Représenté au Comité exécutif.



---

Mouvement  
des **Entreprises**  
de **France** 

55, avenue Bosquet  
75330 Paris Cedex 07  
Tel. : 01 53 59 19 19  
Fax : 01 45 51 20 44  
[www.medef.com](http://www.medef.com)